



**Projet de création d'un Conseil des
collèges du Québec et d'une Commission
mixte de l'enseignement supérieur et
suggestions de modifications au Règlement
sur le régime des études collégiales**

Mémoire déposé à monsieur Guy Demers, responsable de la consultation
21 octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	1
INTRODUCTION	2
POSITION DE LA CEEC	3
ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'ÉVALUATION DANS LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	4
L'atteinte des objectifs visés par le renouveau collégial en 1993	5
Les particularités des établissements collégiaux	8
La reconnaissance des pratiques de la CEEC.....	9
CRÉATION D'UN CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC	11
Orientations proposées	11
Nouvel organisme proposé.....	12
Mission et responsabilités proposées	13
Composition proposée.....	16
Autres considérations	17
Les enjeux concernant la CEEC.....	18
CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	20
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES	21
Favoriser l'adaptation des programmes d'études techniques aux réalités locales et régionales	21
Soutenir la réussite des études à la formation continue	22
Renforcer les capacités des collèges à exercer leurs responsabilités.....	22
CONCLUSION	23
RÉPERTOIRE DES ANNEXES.....	24

RÉSUMÉ

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a pris connaissance avec intérêt du projet proposé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). C'est dans un esprit d'ouverture qu'elle souhaite contribuer à la démarche de consultation mise en place, en présentant sa vision du projet et en démontrant le rôle central de la Commission dans le développement de l'assurance qualité au profit d'une formation collégiale de qualité. Le mémoire présenté situe la position de la CEEC quant à l'avenir de l'assurance qualité en enseignement supérieur au Québec. Il expose ensuite sa vision des défis dans la mise en œuvre des importants changements structurels annoncés dans le document de consultation au regard de l'exercice des fonctions de conseil, de recherche et d'évaluation en enseignement collégial. Enfin, il présente son point de vue sur la création d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et sur les modifications envisagées au Règlement sur le régime de l'enseignement collégial.

Le processus d'assurance qualité interne des collèges québécois, jumelé au regard externe porté par la CEEC, constitue un modèle efficace pour favoriser l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. C'est pourquoi l'expertise développée par la CEEC, reconnue par les établissements du réseau collégial et correspondant aux pratiques éprouvées à l'international, doit être réinvestie dans l'avenir de l'assurance qualité en enseignement supérieur. Il importe que l'assurance qualité soit prise en charge par un organisme autonome et indépendant dédié à l'amélioration continue de l'enseignement supérieur et doté d'un mandat précis d'évaluation, de pouvoirs clairs pour les évaluateurs, d'une expertise suffisante ainsi que des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions. De plus, une délimitation claire doit exister entre la mise en œuvre de la fonction d'évaluation et la fonction d'analyse, de recherche et de conseil stratégique, afin de garantir la crédibilité et l'indépendance des évaluations et des recommandations formulées. En somme, la mise en œuvre de la fonction d'évaluation doit être maintenue, voire renforcée, et continuer de s'inspirer des tendances internationales et de tenir compte des particularités, des besoins, des responsabilités ainsi que du chemin parcouru par les établissements d'enseignement supérieur.

INTRODUCTION

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a pris connaissance avec intérêt du projet proposé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) concernant la création d'un Conseil des collèges du Québec et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggérant des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). C'est dans un esprit d'ouverture qu'elle souhaite contribuer à la démarche de consultation mise en place à ce sujet et qu'elle entend présenter sa vision du projet et soutenir sa position quant au rôle central qu'elle joue dans le développement de l'assurance qualité au profit d'une formation collégiale de qualité.

D'entrée de jeu, ce mémoire situe la position de la CEEC quant à l'avenir de l'assurance qualité en enseignement supérieur au Québec. Il expose ensuite sa vision des défis dans la mise en œuvre des importants changements structurels annoncés dans le document de consultation au regard de l'exercice des fonctions de conseil, de recherche et d'évaluation en enseignement collégial. Enfin, il présente son point de vue sur la création d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et sur les modifications envisagées au Règlement sur le régime de l'enseignement collégial.

POSITION DE LA CEEC

- Le processus d'assurance qualité interne des collèges québécois lorsque jumelé au regard externe porté par la CEEC, constitue un modèle efficace pour favoriser l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.
- L'expertise développée par la CEEC, reconnue par les établissements du réseau collégial et correspondant aux pratiques éprouvées à l'international, doit être réinvestie dans l'avenir de l'assurance qualité en enseignement supérieur.
- L'assurance qualité doit être prise en charge par un organisme autonome et indépendant dédié à l'amélioration continue de l'enseignement supérieur et doté d'un mandat précis d'évaluation, de pouvoirs clairs pour les évaluateurs, d'une expertise suffisante ainsi que des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- Une délimitation claire doit exister entre la mise en œuvre de la fonction d'évaluation et de la fonction d'analyse, de recherche et de conseil stratégique, afin de garantir la crédibilité et l'indépendance des évaluations et des recommandations formulées.
- La mise en œuvre de la fonction d'évaluation doit être maintenue, voire renforcée, et continuer de s'inspirer des tendances internationales et de tenir compte des particularités, des besoins, des responsabilités ainsi que du chemin parcouru par les établissements d'enseignement supérieur.

Le modèle actuel d'assurance qualité a fait ses preuves dans le réseau collégial. La CEEC est en faveur de son maintien. Elle comprend néanmoins que les structures en place ne répondent pas aux besoins pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi elle a choisi de présenter une autre option basée sur les propositions mises de l'avant dans le document d'orientation et respectant les considérations essentielles énumérées précédemment. La proposition avancée vise également à assurer l'usage le plus efficient des ressources investies.

Sur la base de ces considérations, la CEEC recommande donc la mise en place d'un organisme d'assurance qualité en enseignement supérieur, lequel serait composé de deux commissions d'évaluation, l'une pour le réseau collégial et l'autre, pour le réseau universitaire, de façon à respecter leurs particularités respectives. Ce scénario, qui est détaillé à l'annexe 1, respecte la proposition du document de consultation concernant la fonction de conseil, mais il soulève des préoccupations quant à l'arrimage entre le mandat de nouveaux conseils, le Conseil supérieur de l'éducation et une éventuelle commission mixte de l'enseignement supérieur. Les attentes envers chacun devraient être claires et distinctes de façon à éviter les dédoublements.

ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'ÉVALUATION DANS LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Au regard de la description du contexte dans lequel évolue notre système d'enseignement supérieur, le document de consultation relève de façon pertinente plusieurs éléments qui sont au cœur de l'environnement des établissements collégiaux aujourd'hui.

Depuis 1993, la CEEC a pu constater que les collèges ont démontré leur capacité à s'adapter, à évoluer et à engendrer le progrès dans la société québécoise. Les grandes mutations qui transforment de nos jours les systèmes d'enseignement supérieur dans le monde sont aussi à l'œuvre au Québec. Les collèges sont ainsi confrontés à des enjeux cruciaux qui façonneront leur mission et leur devenir.

Le document de consultation évoque quelques-uns de ces enjeux, comme l'évolution des besoins et des attentes des étudiants, l'augmentation de l'offre de la formation continue et de la formation à distance pour y répondre, le rôle de plus en plus marqué des sciences et des technologies dans la société, l'internationalisation des établissements collégiaux et les besoins financiers grandissants des collèges dans un contexte de resserrement des finances publiques. En revanche, la CEEC considère qu'avant de procéder à des changements d'ordre structurel, il est nécessaire qu'un diagnostic soit porté sur l'évolution des pratiques des collèges en matière d'évaluation, de façon à dégager des objectifs clairs et partagés. Plus particulièrement, la CEEC estime qu'un examen détaillé des éléments suivants est requis :

- l'atteinte des objectifs visés par le renouveau collégial en 1993, soit la dernière grande réforme qu'ont connue les collèges, notamment en ce qui concerne l'évolution des différentes dimensions de l'apprentissage et l'évaluation des programmes;
- l'atteinte des objectifs visés au début des années 2000 par l'intégration de la gestion axée sur les résultats et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, dans le milieu collégial;
- les particularités des établissements collégiaux, notamment leur nombre et leur diversité;
- les grandes tendances observables à l'échelle internationale en matière d'assurance qualité en enseignement supérieur, enjeu incontournable au moment de revoir l'architecture de l'enseignement supérieur au Québec.

L'atteinte des objectifs visés par le renouveau collégial en 1993

Depuis sa création, le réseau collégial a été marqué par le développement et la consolidation de la fonction d'évaluation. L'annexe 2 présente les principaux repères historiques à cet égard et relativement à l'évolution de la fonction « conseil ». Après une première décennie d'existence du réseau, la création du Conseil des collèges (1978) répondait au besoin de renforcer l'encadrement pédagogique dans l'enseignement collégial. L'obligation pour les collèges de se doter et de mettre en œuvre une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), en 1984, tenait compte quant à elle des difficultés reconnues d'assurer une évaluation juste et équitable des apprentissages. L'obligation confiée au Conseil des collèges d'évaluer les PIEA et leur application démontre l'importance accordée à la question à l'époque.

En 1993, l'abolition du Conseil des collèges et la création de la CEEC répondaient à un diagnostic précis et détaillé qui avait été élaboré dans les documents de recherche, d'analyse et de réflexion qui ont guidé le renouveau collégial¹. Parmi les objectifs visés par ce dernier, on comptait principalement 1) le développement et la mise en œuvre de **l'approche par compétences**, permettant de développer une évaluation des apprentissages en adéquation avec les tâches réelles devant être effectuées par les diplômés, 2) le développement d'une **approche programme**, évitant ainsi le morcellement des formations et 3) une autonomie accrue des collèges dans la mise en œuvre des programmes d'études, dont le corolaire était la création d'un **dispositif d'évaluation externe renforcé**. Si l'évaluation de programmes avait été expérimentée par certains collèges avant le renouveau, notamment grâce au soutien du Conseil des collèges, elle demeurait néanmoins une pratique peu répandue.

La création de la CEEC découlait du constat que les pouvoirs et le mandat d'évaluation du Conseil des collèges étaient insuffisants pour assurer le développement de l'expertise des collèges en matière d'évaluation et l'atteinte des objectifs visés par le renouveau. Ces objectifs étaient d'autant plus importants que le DEC est un diplôme d'État qui prévoit une certification ministérielle. En l'absence d'examens d'État, c'est par la mise en place de mécanismes crédibles en matière d'évaluation que les collèges peuvent garantir la qualité de la formation dispensée. L'analyse de plus de 1870 rapports d'évaluation publiés par la CEEC au cours des 20 dernières années permet de dresser le portrait des progrès qui ont été réalisés et ceux qu'il reste à accomplir. L'annexe 3 présente à ce sujet des statistiques et quelques grands constats qui ressortent des opérations menées à ce jour.

Un premier constat est que les changements prévus par le renouveau ont été exigeants à mettre en œuvre. Une quinzaine d'années auront été nécessaires pour que le personnel des collèges développe une expertise en matière d'évaluation et s'approprie les

¹ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, 1993, 40 p.; CONSEIL DES COLLÈGES, *L'enseignement collégial : Des priorités pour un renouveau de la formation*, Les Publications du Québec, Québec, 1992, 431 p.

principaux éléments de l'approche par compétences et de l'approche programme. Aujourd'hui, le réseau collégial peut être fier des pratiques qu'il a développées afin d'assurer la qualité de ses programmes et de l'ensemble des services offerts. La CEEC est d'avis que ces pratiques se comparent très avantageusement à celles en place ailleurs dans l'enseignement supérieur, au Canada ou à l'étranger.

L'évaluation des apprentissages

Lors de la publication de son rapport synthèse sur l'application des politiques d'évaluation des apprentissages en 2012², la CEEC concluait que, de façon générale, les collèges avaient instauré des mécanismes qui assurent la qualité de l'évaluation des apprentissages, permettant aux étudiants d'avoir des évaluations justes et équitables et contribuant à la reconnaissance de la valeur des attestations et des diplômes émis. L'exercice d'autoévaluation a amené la plupart des collèges à revoir le contenu de leur politique afin de l'ajuster aux pratiques en vigueur et de répondre aux avis de la CEEC (notamment ceux portant sur la mesure de l'atteinte des compétences au moment de l'épreuve finale de cours et de l'épreuve synthèse de programme). Cependant, il reste des défis à relever et ceux-ci ne doivent pas être sous-estimés : des collèges ont encore aujourd'hui des difficultés à assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages chez l'étudiant et la mise en œuvre de l'approche programme demeure à géométrie variable, entre autres pour ce qui est de l'intégration de la formation générale.

L'évaluation des programmes d'études

Entre 1994 et 2009, la CEEC a publié sept rapports synthèses consacrés aux opérations d'évaluation de programme d'études et un autre, à la formation générale. Elle a aussi fait paraître en 2002 un rapport sur l'application des politiques d'évaluation des programmes des collèges. Il ressort de ces rapports que la majorité des programmes évalués étaient de qualité, laquelle reposait, pour une bonne part, sur la compétence, sur la motivation et sur le dévouement des professeurs et du personnel ainsi que sur la gestion qui en était faite. D'autres éléments contribuant à la qualité des programmes ont souvent été relevés, entre autres leur pertinence, les mesures de soutien adaptées aux programmes ou encore les liens étroits établis avec le marché du travail (situation relevée plus particulièrement dans le cas des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales). Les activités plus récentes de la CEEC ont permis de porter un jugement sur l'expertise développée par les collèges en matière d'évaluation de programmes. La CEEC a pu constater des avancées indéniables. La majorité des collèges réalise régulièrement des évaluations de programme en s'appuyant notamment sur des systèmes d'information de plus en plus performants. Ces pratiques leur permettent d'améliorer en continu leurs

² COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'application des politiques d'évaluation des apprentissages : Pour des évaluations justes et équitables. Rapport synthèse, Québec, février 2012, 37 p.

programmes à la lumière de données qualitatives et quantitatives fiables. La CEEC observe néanmoins des variations importantes d'un établissement à l'autre. Dans certains collèges, l'évaluation de programme demeure peu développée alors que d'autres peinent à maintenir un rythme d'évaluation leur permettant d'examiner l'ensemble de leurs programmes à l'intérieur d'une périodicité raisonnable, de sorte qu'un nombre non négligeable de programmes collégiaux n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation en bonne et due forme. L'enjeu est particulièrement marqué du côté de la formation continue, de même que dans les sites de formation délocalisés. Selon la CEEC, le grand défi des collèges au cours des prochaines années sera de mettre en œuvre des pratiques d'évaluation efficaces permettant l'amélioration continue de tous les programmes d'études.

La planification stratégique et la gestion axée sur les résultats

Un autre enjeu dont il est impossible de faire abstraction est la question de la planification stratégique et la planification liée à la réussite. Depuis l'adoption de la Loi sur l'administration publique, en 2000, le secteur public québécois s'est engagé sur la voie de la gestion axée sur les résultats. L'évaluation de la planification stratégique des cégeps et de la planification liée à la réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés a représenté une composante importante du travail de la CEEC, depuis l'adoption des premiers plans de réussite en 2000 et la modification de la Loi sur les cégeps en 2002.

Les travaux de la CEEC témoignent de la capacité des collèges à élaborer des plans stratégiques et des plans de réussite qui prennent en compte leur mission respective, les orientations ministérielles, les constats qui découlent de leurs analyses de situation interne et externe, les caractéristiques des étudiants et les obstacles à la réussite. Les collèges s'assurent de choisir des orientations pertinentes et d'orchestrer la mise en œuvre des mesures susceptibles de contribuer à l'efficacité de leurs plans. Toutefois, l'imprécision dans la formulation des objectifs continue de créer des difficultés au moment d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs des plans. De plus, faute d'avoir mis en œuvre des mécanismes de suivi efficaces, les collèges ont souvent effectué une appréciation des activités réalisées plutôt qu'une évaluation des résultats obtenus en fonction des résultats attendus. Ainsi, très peu de collèges ont établi une procédure efficace de révision annuelle pouvant mener à une actualisation de leurs plans.

De l'avis de la CEEC, toute modification à l'architecture du système doit s'appuyer sur une évaluation rigoureuse des progrès réalisés depuis 15 ans dans les collèges en matière de gestion par résultats et proposer une vision claire pour l'avenir. Elle considère qu'un suivi et un appui soutenus aux collèges demeurent toujours nécessaires pour atteindre les objectifs annoncés au début des années 2000.

Les particularités des établissements collégiaux

Une des particularités de l'enseignement collégial, notamment par rapport au monde universitaire, est le grand nombre (105)³ et la diversité des établissements d'enseignement. L'annexe 4 fournit de l'information pertinente permettant de comparer la situation respective des réseaux collégial et universitaire.

Alors que les plus grands collèges accueillent jusqu'à 10 000 étudiants, d'autres n'en comptent que quelques dizaines. Les structures et les défis auxquels ces établissements font face sont variables, de sorte qu'un suivi et un accompagnement sont nécessaires afin de garantir la qualité de la formation dans tous les programmes. Le nombre élevé d'établissements, le nombre important d'autorisations de programmes (DEC et AEC) et l'encadrement réglementaire rigoureux de l'enseignement collégial rendent ce travail exigeant en matière de ressources pour la CEEC, bien que ses pratiques lui permettent de s'adapter à la diversité des réalités institutionnelles. La mise en œuvre de la fonction d'évaluation doit continuer de tenir compte des particularités, des besoins et du chemin parcouru par les établissements collégiaux.

Par ailleurs, le document de consultation n'aborde pas la situation particulière des collèges privés, notamment les 33 établissements non subventionnés, très différente de celle des cégeps et des plus gros établissements privés subventionnés. Ces collèges représentent une proportion modeste des effectifs étudiants (2 %), mais constituent le tiers des établissements. Une évaluation récente de la CEEC a démontré que ces collèges offraient de façon générale une formation de qualité, mais elle a aussi identifié des zones d'amélioration méritant une attention particulière. Certains établissements éprouvent des difficultés à proposer aux professeurs un encadrement pédagogique suffisant, à s'approprier l'approche par compétences, à développer des systèmes d'information permettant le suivi rigoureux des programmes, de même que des mécanismes de gestion structurés assurant de façon durable la qualité de leur formation⁴. Un accompagnement et un suivi continus sont essentiels afin d'amener ces collèges à parfaire leurs pratiques d'évaluation.

Qui plus est, la création récente de plusieurs collèges privés non subventionnés exigera une attention soutenue de la part d'un organisme externe afin d'assurer la qualité de la formation et l'exercice par ces établissements de leurs responsabilités en matière d'assurance qualité. La CEEC a ainsi développé une approche permettant d'accompagner ces collèges dans le développement d'une expertise en matière d'évaluation. Tout affaiblissement de la fonction d'assurance qualité aurait par ailleurs un

³ Selon les données disponibles en septembre 2016.

⁴ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. Établissements privés non subventionnés : évaluation d'un programme et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Rapport synthèse, Québec, décembre 2015, 39 p.

impact sur le travail de la Commission consultative de l'enseignement privé qui s'appuie sur les évaluations de la CEEC afin de livrer ses recommandations sur la délivrance des permis des établissements privés.

La reconnaissance des pratiques de la CEEC

En créant la CEEC en 1993, le Québec s'est positionné comme un précurseur à l'échelle internationale. Depuis ce jour, le nombre d'agences semblables œuvrant autant au niveau universitaire qu'au niveau collégial a explosé à travers le monde, notamment sous l'impulsion du processus de Bologne, regroupant 47 États s'étant chacun doté d'une agence d'assurance qualité, et de la Banque mondiale, qui priorise depuis plusieurs années le développement de mécanismes rigoureux d'assurance qualité en enseignement supérieur. L'*International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education* (INQAAHE), dont fait partie la CEEC, regroupe plus de 275 agences réparties sur tous les continents. Les 20 dernières années ont également été marquées par une grande convergence des politiques et des pratiques internationales en matière d'assurance qualité, notamment à travers la publication de lignes directrices au niveau européen (European Association for Quality Assurance in Higher Education ou ENQA) et au niveau mondial (INQAAHE). Le respect de ces lignes directrices est un gage d'efficacité et une source de crédibilité internationale pour les systèmes d'enseignement supérieur. L'annexe 5 fournit des informations supplémentaires sur le contexte international entourant l'assurance qualité.

Au cœur des standards internationaux se trouve l'obligation que l'assurance qualité soit prise en charge par un organisme autonome et indépendant doté de ressources suffisantes et d'une mission, de pouvoirs et de responsabilités claires en matière d'évaluation. L'indépendance de cet organisme doit être assurée à la fois par rapport aux établissements évalués et par rapport au pouvoir politique. Dans la grande majorité des pays, l'assurance qualité est prise en charge par des organismes dédiés, ce qui permet d'éviter la confusion entre la fonction d'évaluation et d'autres types d'activités (par exemple, le conseil stratégique et l'allocation du financement). Il est à noter que le Québec demeure l'une des rares juridictions où le niveau universitaire de l'enseignement supérieur ne bénéficie pas d'un regard externe sur l'assurance qualité. À la suite d'un processus d'évaluation rigoureux, le CEEC a récemment obtenu une reconnaissance de l'INQAAHE attestant que ses pratiques répondent aux standards reconnus à l'échelle internationale. Le rapport d'évaluation du comité d'experts est présenté à l'annexe 6⁵. Celui-ci souligne notamment que son système de gouvernance a atteint un niveau élevé de maturité. Il va de soi que la disparition de la CEEC ou l'intégration des responsabilités

⁵ Le rapport a été soumis à l'INQAAHE le 28 septembre pour approbation. La version jointe en annexe est donc sous embargo jusqu'à ce que la version officielle de l'INQAAHE ait été transmise à la CEEC qui la rendra publique.

pour l'assurance qualité au sein d'un nouvel organisme pourrait mettre en péril cette reconnaissance qui met en valeur le dispositif dont s'est doté le Québec pour veiller à la qualité de l'enseignement collégial et contribuer à son rayonnement à l'échelle internationale. Cette valeur pourrait être mise à profit pour l'ensemble du système d'enseignement supérieur.

Un autre élément de convergence à l'échelle internationale est la reconnaissance que les établissements d'enseignement supérieur sont les premiers responsables de la qualité de la formation qu'ils offrent et que l'évaluation doit se faire dans le respect de la diversité des organisations évaluées. Cette reconnaissance est cohérente avec les orientations que le gouvernement du Québec a retenues pour l'enseignement universitaire et collégial. Une agence d'assurance qualité doit éviter le dédoublement de responsabilité et la microgestion en faveur d'une approche institutionnelle visant à établir l'efficacité de l'exercice de responsabilité par les établissements. Cette approche doit mettre à profit des comités de pairs reconnus pour leur expertise et miser sur le respect et la responsabilisation des parties prenantes. L'annexe 7 pose un regard sur les pratiques internationales et dégage les principales tendances observées.

Les expériences internationales rappellent par ailleurs l'importance de bien préciser les rôles et les responsabilités de l'agence responsable de l'assurance qualité et ceux du ministère responsable de l'enseignement supérieur. Afin d'éviter la confusion, il est essentiel que les intervenants du milieu sachent clairement ce qui relève de chacun, qu'il s'agisse de la gestion de l'offre de formation ou de l'assurance qualité. Pour l'instant, le document de consultation ne permet pas de comprendre comment les fonctions qui seraient dévolues au Conseil des collèges s'articuleraient à celles prises en charge actuellement par le ministère.

CRÉATION D'UN CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC

La CEEC a examiné attentivement les propositions mises de l'avant au regard de la création d'un Conseil des collèges du Québec. Dans cette section du mémoire, elle fait part de son appréciation quant aux orientations, au nouvel organisme, à la mission et aux responsabilités ainsi qu'à la composition qui sont proposés. De plus, elle expose d'autres considérations liées à la création d'un tel organisme et présente les enjeux concernant la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial qui devront être considérés.

Orientations proposées

En ce qui concerne les orientations proposées, la CEEC considère qu'il est souhaitable de renforcer « l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'enseignement supérieur et du système collégial québécois dans son ensemble. » Au ministère, les ressources consacrées à la recherche et à l'analyse sur les politiques de l'enseignement supérieur semblent limitées et il en va de même au Conseil supérieur de l'éducation. Au sein des universités et des collèges, peu de chercheurs se consacrent à l'étude de l'enseignement supérieur. Ceux qui le font s'intéressent davantage aux enjeux pédagogiques qu'à l'étude des politiques publiques qui déterminent l'évolution du système dans son ensemble. La CEEC est d'avis qu'un plus grand investissement dans la recherche et l'analyse stratégique serait bénéfique pour le réseau afin que les décisions liées à son développement s'appuient sur des données probantes. En revanche, la CEEC se demande s'il est nécessaire de loger cette expertise au sein d'un nouvel organisme. Le Conseil supérieur de l'éducation dispose d'un mandat large et souple qu'il peut mettre en œuvre de façon variable selon l'évolution du contexte et des priorités.

La CEEC est également favorable à la deuxième orientation « visant à accroître la cohésion, la complémentarité et la collaboration dans l'enseignement supérieur ». Ces enjeux, situés en dehors du mandat actuel de la CEEC, sont d'une importance capitale pour garantir une gestion efficiente des fonds publics, pour assurer la fluidité des parcours de formation et pour l'accompagnement des étudiants en termes de réussite. La gestion de l'offre de formation étant une question très sensible, susceptible de soulever des tensions entre les disciplines, les établissements et les régions, des recherches et analyses détaillées sont nécessaires afin que le ministère et la ministre puissent prendre des décisions informées en vue d'accroître la pertinence et la cohérence de la carte de programmes. Étant donné la complexité de l'enjeu, la CEEC considère néanmoins que des attentes et un mécanisme précis devront être définis dans le but d'atteindre les objectifs visés de façon transparente et équitable.

Pour ce qui est de la troisième orientation visant « le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation dans l'enseignement supérieur québécois et un partage des meilleures pratiques », la CEEC considère qu'elle aurait avantage à être formulée autrement, notamment pour séparer les fonctions de conseil de celles d'évaluation. Au lieu du « maintien de la qualité », la CEEC souhaiterait plutôt un engagement clair visant à :

« consolider un système d'assurance qualité permettant l'amélioration continue de l'enseignement supérieur québécois et misant sur la responsabilisation des parties prenantes, le respect de la diversité des établissements et le développement de pratiques d'évaluation rigoureuses. »

Cet engagement devrait se traduire par le maintien d'un organisme distinct, entièrement voué à l'assurance qualité, une approche qui serait davantage en adéquation avec la réalité du milieu collégial et l'évolution des pratiques en enseignement supérieur à l'échelle mondiale, au cours des 20 dernières années.

Nouvel organisme proposé

Au regard de la création d'un Conseil des collèges, la CEEC considère qu'il s'agit d'une avenue parmi d'autres pour renforcer l'expertise sur le réseau collégial. Un Conseil doté d'un budget de recherche conséquent et d'une structure adéquate pourrait être en mesure de dynamiser la discussion sur le développement du réseau collégial, en animant un débat public alimenté par des recherches originales et des données probantes. La CEEC considère par ailleurs que les résultats de ses propres évaluations, basées sur des processus rigoureux, ont été peu analysés et ont peu alimenté la discussion sur l'évolution des politiques. Ils pourraient être mis davantage à profit auprès du réseau et des décideurs. La CEEC a entrepris diverses mesures afin de mieux valoriser et dynamiser ses résultats d'évaluation (participation à des colloques, recherche longitudinale, publications, rencontres avec les partenaires, etc.). Elle considère que ceux-ci gagneraient aussi à être davantage exploités par des chercheurs et analystes externes. Par ailleurs, la CEEC considère que la création d'un nouvel organisme n'est pas la seule approche possible et soulève des enjeux d'arrimage importants avec le mandat du Conseil supérieur de l'éducation et une éventuelle commission mixte de l'enseignement supérieur. Les attentes envers chacun devraient être claires et distinctes de façon à éviter les dédoublements.

De plus, la CEEC formule une inquiétude quant au maintien de l'expertise acquise en matière d'évaluation et d'assurance qualité dans l'éventualité d'une intégration de ses activités à un Conseil des collèges. L'évaluation récente réalisée par l'INQAAHE a fait ressortir la grande qualité des processus mis en œuvre par la CEEC et l'expertise développée par son équipe au fil des années. Le maintien de cette dernière a notamment

été rendu possible par le travail d'une équipe de professionnels et de commissaires stable qui a pu se concentrer sur la mise en œuvre des évaluations et l'amélioration des processus. L'arrivée d'un nouveau modèle d'évaluation pourrait soulever un problème de transfert d'expertise risquant d'affecter l'efficacité et la qualité des travaux, notamment en l'absence d'une équipe crédible et stable d'évaluateurs expérimentés.

Le réseau collégial s'est investi depuis plus de 20 ans dans un processus d'amélioration continue qui a permis à chaque collège de faire un temps d'arrêt, de se questionner et de réfléchir sur l'atteinte des objectifs et sur les procédés adoptés pour y parvenir. La présence d'un système d'assurance qualité externe, attestant publiquement de la qualité de la formation offerte, lui a permis de renforcer sa crédibilité. Aujourd'hui, les travaux de la CEEC encouragent les établissements à considérer l'ensemble de leurs responsabilités en matière d'évaluation dans le cadre d'un audit permettant d'examiner et de témoigner de façon globale des pratiques qu'ils mettent en place pour assurer la qualité de leurs programmes d'études ainsi que l'atteinte de leurs objectifs institutionnels. C'est un changement de posture important que la CEEC est en train d'induire aux collèges et qu'il ne faut pas perdre de vue dans le cadre de la mise en place éventuelle de nouvelles structures.

Malgré les assises solides de l'évaluation dans le réseau collégial, certains établissements ne priorisent pas suffisamment l'évaluation dans la gestion de leurs programmes d'études. Tout changement important à l'organisation et au déploiement de la fonction d'évaluation externe pourrait encourager des établissements à reléguer au second rang leurs activités d'évaluation, faisant ainsi croître le risque de perdre les avancées du réseau collégial dans les dimensions pédagogiques et stratégiques de leur mission. Cela pourrait se traduire par un affaiblissement de l'expertise au sein des collèges en matière de gestion pédagogique. L'expérience de la CEEC démontre que l'absence d'un leadership institutionnel adéquat peut nuire grandement à la qualité des systèmes d'évaluation. Les travaux de la CEEC viennent renforcer ce leadership.

Mission et responsabilités proposées

En ce qui a trait à la mission et aux responsabilités proposées pour le Conseil des collèges, la CEEC considère que les éléments soulevés dans le document de consultation sont clairement insuffisants au regard de la fonction d'évaluation et de l'assurance qualité. Pour l'instant, un Conseil des collèges ne serait chargé que de « concourir à l'évaluation de la qualité des activités collégiales, notamment la formation et la recherche, et en témoigner publiquement ». La CEEC est d'avis que la voie à privilégier demeure le maintien d'un organisme indépendant voué à l'évaluation de l'enseignement collégial. Cette approche garantit l'indépendance et la crédibilité des jugements portés sur les établissements et des recommandations qui leur sont faites. Dans la mesure où l'on souhaite intégrer l'assurance qualité au sein d'un organisme-conseil, il est impératif que

soit constituée au sein de cet organisme une structure distincte afin de mettre en œuvre un programme d'assurance qualité. Cette structure devrait prendre la forme d'une « commission » d'évaluation, dont le mandat et les pouvoirs devraient être précisés dans la loi elle-même. Un « pare-feu » devrait être instauré entre la fonction d'évaluation et le volet consacré à la recherche, à l'analyse et au conseil stratégique, de façon à ce que les membres du Conseil des collèges ne puissent s'immiscer dans les jugements rendus et dans les recommandations qui seront formulées aux établissements. La relation entre la structure responsable de l'évaluation et le Conseil des collèges devrait se limiter aux enjeux de gouvernance, notamment à travers l'adoption d'un plan stratégique, d'un plan de travail annuel, de politiques et de cadres de référence.

Dans l'éventualité de l'intégration de la fonction d'évaluation au sein d'un Conseil des collèges, la loi constituant le nouvel organisme devrait prévoir un mandat et des pouvoirs précis et distincts en matière d'évaluation, se rapprochant de ceux actuellement prévus dans la loi constitutive de la CEEC. De façon minimale, afin d'assurer le respect du RREC et le maintien des acquis, le mandat d'évaluation doit couvrir :

- la mise en œuvre des programmes d'études et des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études;
- la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Dans la mesure où l'implantation de la gestion axée sur les résultats demeure une priorité gouvernementale⁶, le mandat doit également inclure :

- la mise en œuvre de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite dans les cégeps; et
- la planification liée à la réussite dans les collèges privés subventionnés.

Le mandat actuel de la CEEC, octroyé il y a 23 ans, dispose de la souplesse nécessaire lui ayant permis d'évoluer dans ses pratiques, de mettre en place une approche institutionnelle correspondant aux tendances internationales et d'assurer le respect du RREC. À l'intérieur de ce même mandat, l'évaluation pourrait être élargie aux activités de recherche, voire repensée, pour inclure le rôle joué dans le réseau collégial par les organismes d'agrément, notamment dans le domaine de la santé, dans la mesure où un système fort d'assurance qualité permet d'atteindre des finalités équivalentes à celles visées par ces organismes.

En plus d'un mandat précis d'évaluation, la loi constitutive du nouvel organisme devrait prévoir des pouvoirs clairs pour les évaluateurs. Parmi ceux-ci, nous pensons bien

⁶ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES, Cap sur la performance. Sommaire. Rapport, juin 2015.

entendu à des pouvoirs de vérification, de recommandation et de témoignage équivalents à ceux dont dispose aujourd'hui la CEEC, et largement reconnus comme essentiels à la mise en place d'un système d'assurance qualité crédible.

Pour ce qui est du mandat de recherche, d'analyse et de conseil d'un nouvel organisme, la CEEC considère qu'il devrait être défini de façon large et souple afin que les dirigeants disposent d'une grande flexibilité leur permettant de s'adapter à l'évolution de la réalité de l'enseignement supérieur. La mission du Conseil des collèges pourrait s'apparenter à celle du Conseil ontarien de la qualité en enseignement supérieur (COQES)⁷ qui n'a pas, d'ailleurs, de mandat en matière d'évaluation⁸. Telles que proposées dans le document de consultation, les responsabilités prévues nous apparaissent trop nombreuses et trop contraignantes. Nous pensons particulièrement à l'obligation qu'aurait le Conseil de préparer aux cinq ans un rapport général sur l'état du réseau collégial. Dans un contexte de rareté des ressources, une telle obligation pourrait engorger le travail de l'organisme et le priver de son dynamisme et de sa souplesse et s'inscrirait alors en porte-à-faux avec la façon dont s'élaborent les politiques publiques aujourd'hui. Par ailleurs, une telle exigence est déjà prévue au mandat du Conseil supérieur de l'éducation, ce qui soulève de nouveau la question du dédoublement entre les deux organismes.

La CEEC estime que la valeur ajoutée d'un Conseil des collèges découlerait de sa capacité à concentrer ses travaux sur le niveau collégial, à réaliser et à commanditer des recherches et des analyses sur des thèmes prioritaires, puis à dynamiser le milieu en animant une discussion à travers des colloques, des tables rondes, des notes d'analyse, des rapports de recherche, de même que des interventions sur les médias sociaux. Une approche misant sur la production d'avis détaillés et consensuels ne parviendra pas à insuffler le dynamisme voulu à la discussion et aux défis à relever pour l'enseignement supérieur. Un Conseil des collèges devrait ainsi éviter de se lancer dans de longues délibérations et analyses internes visant à produire des avis détaillés. Cette approche reproduirait celle mise en œuvre par le Conseil supérieur de l'éducation et ne répondrait pas aux besoins actuels auxquels fait face le milieu collégial. Sans exclure que le Conseil puisse lui-même formuler des avis, son principal rôle devrait consister à définir les orientations d'un programme de recherche et d'animation qui serait par la suite mis en œuvre de façon souple.

Le Conseil des collèges devrait se doter d'un plan stratégique pluriannuel, établissant des priorités en fonction des ressources à sa disposition et de sa lecture du contexte stratégique. Ce plan serait révisé annuellement, en tenant compte notamment des priorités gouvernementales.

⁷ Le site Internet du COQES peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.heqco.ca/fr-ca/Pages/Home.aspx>

⁸ Voir à ce sujet l'annexe 8 qui dresse un portrait sommaire de la prise en charge des fonctions de conseil et d'évaluation en Ontario.

Composition proposée

L'analyse réalisée en 1993 avait mené à la conclusion que la fonction d'évaluation devait être confiée spécifiquement à un organisme distinct et qu'elle devait être portée par une petite équipe de commissaires embauchés à temps plein. Au fil des années, ce choix a démontré ses avantages :

- 1) Il est adapté à la réalité du milieu collégial, notamment au grand nombre d'établissements (105) à évaluer et au fait qu'il serait difficile pour des cadres et des professionnels impliqués dans la gestion pédagogique des collèges de se libérer pour occuper une charge d'évaluation à temps partiel (ce qui explique la différence avec le modèle qui avait été retenu au niveau universitaire, soit celui de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP), où les contraintes sont différentes). La constitution d'une équipe d'évaluation à temps partiel rendrait le recrutement difficile, du moins chez les personnes encore en exercice.
- 2) Avoir recours à des commissaires permet d'assurer l'indépendance des évaluations dans un contexte où il existe une grande mobilité entre les établissements et où les dirigeants sont constamment engagés dans des projets de collaboration à travers les instances du réseau. La constitution d'une équipe de commissaires ou d'évaluateurs à temps partiel rendrait difficile le maintien d'un tel niveau d'indépendance et d'une rigueur similaire dans le traitement de l'équivalence entre les collèges.
- 3) La barrière de la langue, le coût des déplacements et l'unicité du réseau collégial compliquent finalement le recrutement d'experts provenant d'autres provinces ou d'autres pays de la Francophonie qui seraient en mesure de porter un regard externe complètement indépendant sur le réseau collégial. Cette réalité nous oblige à avoir recours principalement à des évaluateurs du Québec, une situation très différente de celle vécue en Europe.

La CEEC est d'avis que le dispositif en place est toujours le plus approprié. Dans l'éventualité où la fonction d'évaluation serait intégrée à un Conseil des collèges, ce dernier devrait toujours pouvoir miser sur une équipe restreinte d'évaluateurs à temps plein, soutenue par des professionnels, et ayant l'expertise et l'indépendance nécessaires à la réalisation d'évaluations rigoureuses, tout en garantissant l'équité des jugements rendus et des recommandations formulées. Cette équipe devra avoir la crédibilité nécessaire afin d'émettre des recommandations à la haute direction des collèges.

Par ailleurs, le document de consultation propose un Conseil des collèges relativement large, composé de membres issus de divers horizons. Pour la CEEC, la composition proposée soulève au moins trois enjeux :

- 1) Un conseil trop large perdrait en efficacité et en souplesse. Selon le mandat précis qui sera confié à l'organisme, une structure plus restreinte pourrait s'avérer plus efficace. En guise de comparaison, la Loi sur le Conseil ontarien de la qualité en enseignement supérieur prévoit un conseil d'administration composé de cinq à sept personnes.
- 2) La question de l'indépendance des membres du Conseil des collèges à l'égard des parties prenantes du milieu collégial est un enjeu de premier ordre. Il faut éviter que ces derniers ne se perçoivent comme les porteurs d'un intérêt particulier et que le conseil ne se transforme en lieu d'échanges entre les principaux groupes d'intérêt. Ce résultat détournerait le Conseil de sa mission première et réduirait de façon importante la pertinence et la crédibilité de ses travaux. La CEEC est d'avis que les membres du Conseil devraient être sélectionnés en fonction d'une expertise reconnue et de leur indépendance d'esprit. Le gouvernement devrait d'ailleurs s'assurer de maintenir une marge de manœuvre considérable dans la sélection des membres et éviter de figer dans la loi un partage strict des sièges, associant chacun d'entre eux aux parties prenantes.
- 3) La CEEC considère qu'il est impossible de constituer un Conseil dont les membres auraient toute l'expertise nécessaire pour traiter de tous les enjeux d'importance dans l'enseignement collégial. La qualité des travaux d'un tel conseil dépendra avant tout de sa capacité à soutenir le développement d'une expertise au sein de son équipe de professionnels, de même qu'à l'externe à travers la recherche et des activités d'animation.

Autres considérations

En plus des considérations précédentes, la CEEC souhaite soulever certains enjeux liés à la création d'un tel organisme.

- 1) Un Conseil des collèges peut jouer un rôle important, mais ne peut en aucun temps se substituer à celui du ministère et de la ministre. Un organisme public jouissant d'une indépendance et d'une liberté d'action peut contribuer à rehausser la qualité du débat public en mettant au jeu des recherches et des analyses, mais la ministre responsable de l'Enseignement supérieur doit néanmoins pouvoir compter, au sein même de son ministère, sur des ressources compétentes capables d'offrir un conseil stratégique sur les politiques et sur les programmes. Ce rôle-conseil, à l'interne, encadré par le devoir de réserve, est essentiel afin que la ministre puisse jouer le rôle qui lui revient dans notre système parlementaire, notamment en ce qui concerne la définition d'une vision et d'orientations stratégiques pour l'ensemble du réseau de même que la prise de décisions ayant une incidence budgétaire ou impliquant des arbitrages de nature politique.

- 2) La question des ressources est d'une importance primordiale. Le Conseil supérieur de l'éducation dispose en ce moment de ressources limitées pour soutenir ses travaux sur l'enseignement supérieur et les ressources actuelles de la CEEC sont à peine suffisantes pour assurer l'évaluation de tous les établissements à l'intérieur d'un cycle raisonnable et d'offrir aux collèges l'accompagnement nécessaire au développement d'une culture d'évaluation. Dans l'hypothèse où un Conseil des collèges est créé, des ressources supplémentaires seront nécessaires et afin d'optimiser leur utilisation, il faudra éviter tant l'éparpillement des effectifs que la multiplication des organismes aux finalités similaires. Ces considérations guident la CEEC dans la formulation du scénario qu'elle propose, au cœur duquel se retrouve un organisme d'assurance qualité en enseignement supérieur. Ce scénario permettrait d'obtenir des gains d'efficacité tout en favorisant le partage de l'expertise développée en matière d'évaluation en enseignement collégial.

Les enjeux concernant la CEEC

La qualité de la gestion pédagogique au sein du milieu collégial a fait des progrès importants au cours des 20 dernières années et les travaux de la CEEC n'y sont pas étrangers. Les standards internationaux en matière d'assurance qualité veulent que cette fonction soit prise en charge par un organisme dédié bénéficiant d'une grande indépendance et d'un mandat clair et fort.

Il importe d'assurer une continuité des opérations avec le nouvel organisme. Depuis 2013, la CEEC met en œuvre une évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges qui lui permettra d'évaluer l'ensemble des 105 établissements collégiaux d'ici 2020. Cette évaluation est le fruit d'un long travail de consultation et de développement qui s'est réalisé en collaboration avec les établissements du réseau qui reconnaissent le bien-fondé de la CEEC, de sa mission et de sa contribution⁹. Elle répond aux plus hauts standards en matière d'assurance qualité à travers le monde et s'inscrit dans la perspective d'une amélioration continue. Déjà, 23 établissements ont fait l'objet d'une évaluation, un nombre qui sera porté à 37 au terme de l'année 2016-2017. À ce moment, une majorité de cégeps aura été évaluée et 20 collèges supplémentaires auront amorcé ou terminé leurs travaux d'autoévaluation et seront en attente d'une visite de la CEEC. Toute discontinuité dans la mise en œuvre de cette évaluation affectera considérablement la pertinence des efforts qui ont été consentis à ce jour. Une telle rupture serait particulièrement fâcheuse si le Conseil des collèges devait relancer deux ou trois ans plus

⁹ FÉDÉRATION DES CÉGEPS, La qualité de l'enseignement supérieur au Québec. Rencontre thématique, 2012, 12 p. (Documents déposés par la Fédération des cégeps au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie en vue de la rencontre thématique sur la qualité de l'enseignement supérieur au Québec dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur en novembre 2012).

tard une opération d'évaluation qui, nécessairement, serait similaire à celle mise en œuvre actuellement. L'expérience de la CEEC lui a permis de constater que l'expertise pédagogique des collèges, bien que solide, demeure vulnérable, notamment en contexte de renouvellement du personnel, et peut se fragiliser rapidement en l'absence d'un leadership soutenu et d'un regard externe.

L'évaluation des programmes d'études est une composante essentielle du système d'assurance qualité mis en place par les établissements. Par son approche institutionnelle, la CEEC veille, à l'intérieur d'un cycle raisonnable, à ce que tous les collèges disposent de mécanismes efficaces favorisant l'amélioration continue de la qualité de leurs programmes. Au besoin, son mandat lui permet également de déclencher des évaluations de programmes particuliers. Cette approche respecte l'exercice des responsabilités des collèges et permet que leurs ressources ne soient pas monopolisées de manière outrancière dans des exercices de reddition de comptes quasi permanents.

D'autre part, la CEEC effectue chaque année le suivi de dizaines de recommandations qu'elle a formulées dans le cadre de ses évaluations afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de la formation collégiale. Chacune de ces recommandations est émise en réponse à une lacune majeure constatée par la CEEC dans le cadre de ses travaux. À ce titre, l'incapacité d'assurer une continuité dans le suivi des recommandations aurait un impact important sur la qualité de la formation collégiale. À ce jour, 224 recommandations sont encore actives.

CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La CEEC est d'emblée favorable au renforcement des mécanismes favorisant la concertation et la coopération entre les différents ordres d'enseignement. Une commission mixte de l'enseignement supérieur pourrait être l'un de ces mécanismes. La création d'une telle structure soulève cependant certains enjeux.

D'abord, une commission mixte ne devrait avoir aucun rôle direct ni décisionnel dans la mise en œuvre de l'assurance qualité, bien qu'elle pourrait servir de lieu d'échange sur la question. L'essentiel, ici encore, est de préserver l'indépendance et la crédibilité des évaluateurs et du système d'assurance qualité.

Ensuite, la constitution d'une commission mixte en tant qu'organisme à part entière entraînerait un éparpillement des ressources et de l'expertise. Si le gouvernement va de l'avant avec la création de deux conseils, il serait préférable que leurs lois constitutives prévoient une obligation d'arrimage. La commission mixte pourrait réunir de façon ponctuelle des membres des deux conseils afin de dégager des priorités communes ou d'assurer un certain arrimage des programmes de recherche et des plans de travail.

Finalement, l'hypothèse de la création d'une commission mixte soulève de nouveau la question du rôle du Conseil supérieur de l'éducation comme organisme de concertation interordres. La CEEC s'interroge sur la manière dont les mandats du Conseil supérieur de l'éducation et de la commission mixte se distingueront l'un de l'autre, de même que sur les mécanismes qui permettront d'établir les liens entre le collégial, l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et la formation des adultes. À ce titre, la possibilité que le Conseil supérieur de l'éducation conserve la responsabilité d'assurer l'arrimage et la concertation interordres devrait être envisagée.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Le nouveau pédagogique collégial mis en œuvre au début des années 1990 exprimait clairement la volonté gouvernementale d'accorder davantage d'autonomie aux collèges, particulièrement pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes d'études. Le corolaire de cette autonomie était la création d'un mécanisme d'évaluation externe. Le gouvernement jugeait que les établissements du réseau collégial québécois étaient en mesure d'assurer la qualité de leur enseignement, mais qu'ils pourraient d'autant mieux le faire s'ils bénéficiaient d'un regard externe et indépendant. C'est dans ce contexte qu'a été créée la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Les modifications au RREC proposées dans le document de consultation s'inscrivent dans ce mouvement amenant les collèges à assumer plus de responsabilités face à la qualité de l'offre de formation et à son accessibilité aux étudiants jeunes et adultes.

Dans cette optique, les collèges auraient le pouvoir d'agir davantage et plus directement sur leur formation en vue de bâtir une offre adaptée à la réalité de leur communauté, aux besoins actuels et futurs de leurs étudiants et à ceux du marché du travail. Cette autonomie accrue des collèges pourrait augmenter l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur et soutenir leur réussite scolaire. Les établissements du réseau collégial pourraient ainsi être en mesure d'accroître leur contribution au développement économique, social et culturel de toutes les régions, au moment où l'occupation du territoire et l'égalité des chances constituent des enjeux majeurs pour la société québécoise. Conséquemment, l'évaluation externe doit demeurer forte, voire être renforcée, dans le contexte où les collèges se voient confier davantage de responsabilités au regard des programmes.

Favoriser l'adaptation des programmes d'études techniques aux réalités locales et régionales

Des programmes dont les parcours sont plus flexibles et plus souples devraient permettre de mieux répondre à une population de plus en plus hétérogène et qui évolue dans un contexte en constante transformation. En effet, les besoins des étudiants se transforment au même rythme que ceux de la société et des organisations. En conséquence, les collèges devraient avoir les marges de manœuvre nécessaires pour adapter leur offre de formation. En plus d'offrir une réponse plus adéquate aux besoins du marché du travail, ce changement aurait un impact positif sur le taux de diplomation et permettrait aux étudiants d'atteindre différents niveaux de qualification.

Soutenir la réussite des études à la formation continue

La CEEC croit qu'il est impératif d'offrir aux adultes le soutien nécessaire à la réussite de leur projet d'études. Par exemple, les emplois de niveau technique collégial requièrent généralement un degré de maîtrise supérieur de la langue d'enseignement et de la langue seconde. Le développement de la langue de spécialité contribuerait à une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. De plus, l'aménagement des formations selon des rythmes diversifiés et l'organisation de formules et de cursus pertinents pour des adultes, non disponibles à l'offre traditionnelle de formation, devraient favoriser l'accessibilité aux études et contribuer à soutenir la persévérance des adultes dans leur projet de formation.

Renforcer les capacités des collèges à exercer leurs responsabilités

Afin de donner plus de latitude aux collèges dans l'administration des programmes d'études et d'assurer une meilleure adaptation de la pertinence des programmes au marché du travail, ces modifications fourniront des outils pour baliser les activités de mise à niveau et celles favorisant la réussite. Les collèges seront également en mesure de proposer aux étudiants des cheminements d'études qui leur conviennent.

La CEEC est en accord avec les modifications proposées et leur finalité. Elle estime par ailleurs que son regard critique externe demeure le corolaire à une autonomie élargie des établissements, une garantie de l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement au bénéfice des étudiants.

CONCLUSION

Lorsqu'on observe le chemin parcouru par la CEEC depuis plus de 20 ans, on ne peut que constater l'ampleur du travail accompli et la continuité dont elle a toujours fait preuve dans le développement et l'actualisation de ses pratiques, ainsi que dans l'exercice de son mandat et la mise en œuvre des processus associés. La Commission a transmis aux collèges plus de 1870 rapports d'évaluation. Elle a évalué plus de 900 politiques et plans et a effectué 17 opérations d'évaluation différentes impliquant une démarche d'autoévaluation par les collègues et une visite dans les établissements. Au-delà de ces chiffres, une constante émerge de son approche. La Commission a toujours eu le souci de travailler en étroite collaboration avec les collègues et de s'assurer que ses travaux leur sont utiles et permettent le développement ainsi que le maintien d'une culture d'évaluation institutionnelle.

Le modèle qui sera retenu devra considérer le chemin parcouru par les établissements du réseau collégial. Ceux-ci, premiers responsables de la qualité au sein de leur institution, portent désormais un regard critique sur l'efficacité de leurs mécanismes d'assurance qualité. La complémentarité d'un regard externe et du processus d'assurance qualité interne des collèges constitue l'assise essentielle pour maintenir et améliorer de façon continue l'expertise développée par les collègues ainsi que pour faire rayonner la qualité de l'enseignement collégial au Québec et à l'international, au bénéfice des étudiants.

RÉPERTOIRE DES ANNEXES

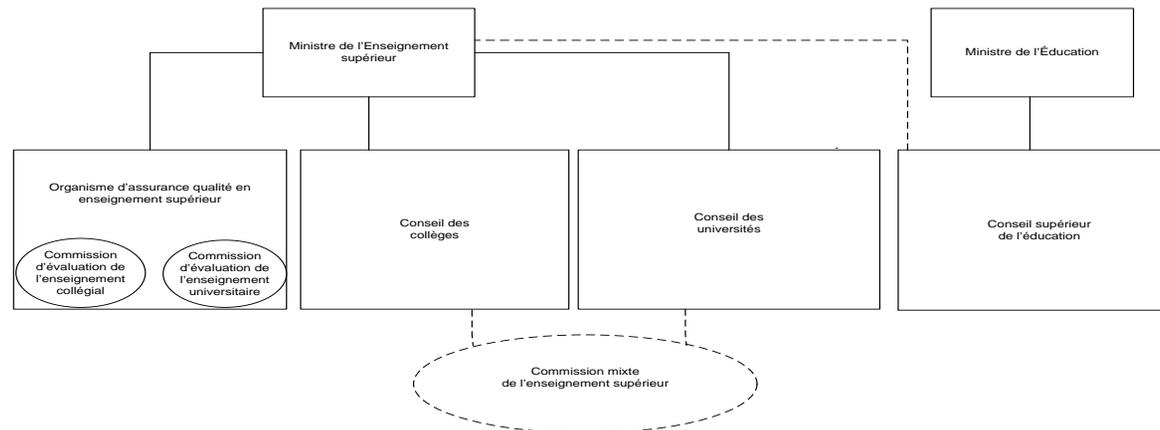
Annexe 1 : Scénario proposé par la CEEC	25
Annexe 2 : Repères historiques sur la fonction d'évaluation et de conseil	34
Annexe 3 : Statistiques sur les opérations menées par la CEEC	36
Annexe 4 : Comparaison des niveaux collégial et universitaire	46
Annexe 5 : L'assurance qualité en enseignement supérieur : un aperçu du contexte international	50
Annexe 6 Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE (sous embargo) (pagination du texte original 1/34 à 34/34)	53
Annexe 7 : Regard sur les pratiques internationales	86
Annexe 8 Portrait sommaire des fonctions de conseil et d'évaluation en Ontario	87

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

La CEEC propose ici un scénario d'organismes dans l'optique d'une intention affirmée de créer un Conseil des collèges et un Conseil des universités. En effet, la Commission comprend de la consultation en cours qu'il existe une réelle volonté de mettre en place des structures-conseils propres à l'enseignement supérieur en créant une commission mixte de l'enseignement supérieur, tout en maintenant par ailleurs le Conseil supérieur de l'éducation. C'est dans cette perspective que se déploie le scénario avancé par la CEEC qui propose la création d'un organisme d'assurance qualité en enseignement supérieur. Ce scénario, représenté graphiquement au point 1 et décrit au point 2, s'appuie sur les trois orientations suivantes :

- renforcer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'enseignement supérieur et du système collégial québécois dans son ensemble;
- accroître la cohésion, la complémentarité et la collaboration dans l'enseignement supérieur;
- consolider un système d'assurance qualité permettant l'amélioration continue de l'enseignement supérieur québécois et misant sur la responsabilisation des parties prenantes, le respect de la diversité des établissements et le développement de pratiques d'évaluation rigoureuses.

1. Représentation graphique



ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

2. Description

Organisme d'assurance qualité en enseignement supérieur

La législation relative à la création d'un tel organisme devrait officiellement affirmer son indépendance et son autonomie par rapport au pouvoir politique et par rapport aux acteurs des systèmes d'enseignement collégial et universitaire, de façon à garantir son impartialité dans la réalisation de sa mission. Les pouvoirs dévolus à l'organisme devraient y être clairement définis. Il s'agirait notamment de pouvoirs de vérification, de recommandation et de témoignage, lesquels sont largement reconnus comme essentiels à la mise en place d'un système d'assurance qualité crédible.

Structure/gouvernance

Organisme qui aurait à sa tête un conseil composé de 7 à 9 membres votants reconnus pour leur expertise et agissant en toute indépendance (et non en fonction de leur appartenance à une organisation), dont un président. Les profils de ces derniers pourraient être définis dans la loi constitutive de l'organisme (ou non pour plus de souplesse). La complémentarité des expertises et la représentation variée des milieux (étudiant, de l'éducation, socio-économique, national et international) et des ordres d'enseignement devraient être prévues dans la loi constitutive.

Tous les membres seraient nommés par le gouvernement. Les membres, autres que le président, ne seraient pas rémunérés et se verraient confier un mandat d'au plus quatre ans, renouvelable une fois. Le mandat du président aurait une durée maximale de cinq ans et serait renouvelable une fois. Le gouvernement établirait sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail. Dans une optique de transparence, le processus de nomination (consultation auprès du milieu, recommandations de la ministre, etc.) devrait être connu du public.

L'organisme comporterait deux commissions, soit une commission d'évaluation de l'enseignement collégial et une commission d'évaluation de l'enseignement universitaire. Chacune serait composée :

- de membres (commissaires), dont le président de l'organisme, à temps plein nommés par le gouvernement (le Conseil de l'organisme pourrait en faire la recommandation);

ou encore

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

	<ul style="list-style-type: none"> • d'une équipe d'évaluateurs à temps plein ou partiel (nommés par le Conseil et rémunérés à forfait) qui présideraient les comités de visite formés de trois autres experts bénévoles sélectionnés dans une banque de candidats administrée par chaque commission. Ces personnes seraient reconnues pour leur expertise en matière d'évaluation et leur indépendance.
Mission/mandat	<p>En se référant aux meilleures pratiques observées dans le monde, l'organisme d'assurance qualité aurait pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en évaluant les activités menées par les établissements des deux ordres de l'enseignement supérieur, notamment la formation et la recherche, et en en témoignant publiquement.</p>
Responsabilités/pouvoirs	<p>L'organisme aurait des pouvoirs de vérification, de recommandation et de déclaration. Ceux-ci seraient délégués aux deux commissions pour assurer la réalisation de leur mandat. En plus de ces derniers, il aurait les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter les règlements nécessaires à sa régie. • Adopter les cadres de référence et déterminer les modalités d'évaluation. • Ratifier les rapports d'évaluation adoptés par les deux commissions. • Créer et mandater des groupes de travail et des comités permanents ou temporaires nécessaires à la réalisation de sa mission. • S'adjoindre des experts. • Accéder aux bases de données des ministères ou des collèges pour y effectuer ou y faire effectuer les analyses nécessaires à la réalisation de sa mission. • Donner des avis à la ministre et lui formuler des recommandations sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant un impact sur la gestion par les établissements des programmes d'études et de l'évaluation. • Sur demande de la ministre, recommander l'habilitation d'un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales. <p>L'organisme d'assurance qualité serait par ailleurs tenu de :</p>

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

- Transmettre à la ministre tous les rapports d'évaluation qu'il aurait ratifiés et les rendre publics.
- Rendre compte dans un rapport annuel de ses réalisations (résultats).
- Répondre aux demandes que pourrait lui formuler la ministre concernant un ou plusieurs aspects des activités reliées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur.
- Se faire évaluer par un organisme autonome une fois tous les cinq ans.

Chaque commission aurait pour mandat de développer et de consolider un système d'assurance qualité permettant l'amélioration continue de l'enseignement supérieur québécois et misant sur la responsabilisation des parties prenantes, le respect de la diversité des établissements et le développement de pratiques d'évaluation rigoureuses. Elle serait responsable d'adopter ses propres rapports d'évaluation et de les soumettre pour ratification au conseil de l'organisme d'assurance qualité. Elle pourrait, dans ces rapports, recommander aux établissements d'enseignement des mesures propres à rehausser la qualité de leurs politiques d'évaluation, de leurs programmes ou des moyens de mise en œuvre de ces derniers. Ces mesures pourraient aussi concerner la planification, l'organisation, le fonctionnement et la gestion des activités reliées à la mission éducative des établissements.

Le mandat de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial couvrirait l'enseignement offert par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et par tout autre établissement d'enseignement public ou privé auquel s'applique le régime des études collégiales. Il consisterait plus spécifiquement à évaluer pour chaque établissement :

- les objectifs et les standards des programmes, lorsque définis par le collège;
- la mise en œuvre des programmes d'études et des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études;
- la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

La Commission pourrait, en outre, évaluer la mise en œuvre, par tous les établissements d'enseignement ou certains d'entre eux, de tout programme d'études collégiales qu'elle désignerait.

Dans la mesure où l'implantation de la gestion axée sur les résultats demeurerait une priorité gouvernementale, son mandat inclurait également :

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

	<ul style="list-style-type: none">• la mise en œuvre de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite dans les cégeps; et• la planification liée à la réussite dans les collèges privés subventionnés. <p>Pour tous les établissements, elle évaluerait enfin la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu’au regard de l’enseignement, de la recherche et des divers services de soutien.</p> <p>Par ailleurs, dans la mesure où un système fort d’assurance qualité permet d’atteindre des finalités équivalentes à celles visées par les organismes d’agrément, la Commission pourrait se voir confier de nouvelles responsabilités à cet égard.</p> <p>Le mandat de la <u>Commission d’évaluation de l’enseignement universitaire</u> couvrirait l’enseignement offert par les universités à charte et par les universités et constituantes membres du réseau de l’Université du Québec. La description plus spécifique de ce dernier serait établie en fonction des particularités et des besoins de cet ordre d’enseignement.</p>
Autres éléments d’organisation	<p>Le président serait responsable de la gestion de l’organisme et présiderait les séances du conseil. Il présiderait également les réunions des deux commissions d’évaluation.</p> <p>Les commissaires (ou les évaluateurs) seraient responsables de la conduite des évaluations.</p> <p>Le secrétaire général et les autres membres du personnel seraient nommés suivant la Loi sur la fonction publique.</p> <p>L’organisme serait pourvu des ressources nécessaires à la réalisation de sa mission.</p>

Conseil des collèges

La loi instituant cet organisme devrait être rédigée de façon à assurer à ce dernier la latitude nécessaire dans la réalisation de sa mission (recherche, analyse, réflexion, conseil et recommandation à la ministre et aux acteurs, animation et témoignage sur les enjeux majeurs) pour s’ajuster à l’évolution du contexte entourant le système d’enseignement collégial. La ministre de l’Enseignement supérieur serait chargée de l’application de la loi.

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

Structure/gouvernance	<p>Organisme-conseil qui aurait à sa tête un conseil composé de 7 à 9 membres votants reconnus pour leur expertise et agissant en toute indépendance (et non en fonction de leur appartenance à une organisation), dont un président. Les profils de ces derniers pourraient être définis dans la loi constitutive de l'organisme (ou non pour plus de souplesse). La complémentarité des expertises devrait être assurée. La connaissance du milieu collégial pourrait être retenue comme critère de sélection.</p> <p>Des membres sans droit de vote pourraient aussi siéger au conseil d'administration (scientifique en chef, sous-ministre adjoint à l'enseignement collégial, etc.).</p> <p>Tous les membres seraient nommés par le gouvernement. Les membres, autres que le président, ne seraient pas rémunérés et se verraient confier un mandat d'au plus quatre ans, renouvelable une fois. Le mandat du président aurait une durée maximale de cinq ans et serait renouvelable une fois. Le gouvernement établirait sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail. Dans une optique de transparence, le processus de nomination (consultation auprès du milieu, recommandations de la ministre, etc.) devrait être connu du public.</p>
Mission/mandat	<p>En se référant aux meilleures pratiques observées dans le monde, le Conseil des collèges pourrait avoir pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du réseau collégial, y compris la qualité des activités collégiales, notamment la formation et la recherche, en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière. • Conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements sur les grands enjeux concernant l'institution collégiale comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise. <p>Le Conseil exercerait ses activités au moyen d'études, d'analyses, de recherches, de consultations, d'avis et de recommandations à l'intention de la ministre, des établissements et de la société dans son ensemble avec l'obligation d'en témoigner.</p>
Responsabilités/Pouvoirs	<p>Le Conseil aurait les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des recherches sur tous les aspects de l'enseignement collégial résolument ancré dans l'enseignement supérieur afin de soutenir le réseau à réaliser sa mission, notamment dans les domaines suivants :

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

- les grands enjeux auxquels font face les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités ;
 - les meilleures pratiques internationales et québécoises dans toutes les sphères d'activités du monde collégial ;
 - les moyens de renforcer la collaboration entre les établissements eux-mêmes et entre l'enseignement collégial et les autres ordres d'enseignement, notamment au regard de l'offre de formation;
 - l'évolution de la condition étudiante ;
 - toute autre question soumise par la ministre.
 - Déterminer les conditions favorisant la qualité et l'efficacité des activités collégiales au regard de la mission des collèges (formation, recherche et service à la collectivité).
 - Formuler des recommandations sur :
 - les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de l'enseignement au collégial, les moyens d'y parvenir et les délais impartis ;
 - des indicateurs (mesures) de performance (pédagogique et administrative).
 - Soumettre un avis à la ministre sur les projets de règlement applicables aux établissements. *(Cette responsabilité étant attribuée au Conseil supérieur de l'éducation, s'assurer d'éviter les dédoublements.)*
 - Mettre en place et animer la Commission mixte de l'enseignement supérieur en collaboration avec le Conseil des universités.
 - Collaborer avec le Conseil des universités à la réalisation d'activités de recherche et de concertation.
 - Rendre compte dans un rapport annuel de ses réalisations (résultats) en y incluant celles de la Commission mixte.
- Le Conseil pourrait être doté notamment des pouvoirs suivants :
- Adopter les règlements nécessaires à sa régie.
 - Créer et mandater des groupes de travail et des comités permanents ou temporaires.
 - Effectuer ou faire effectuer des recherches.

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

	<ul style="list-style-type: none">• Obtenir de tout établissement collégial ou de tout ministère l'information nécessaire à la réalisation de sa mission.• Accéder aux bases de données des ministères ou des collèges pour y effectuer ou y faire effectuer des analyses reliées à sa mission.
Autres éléments d'organisation	<p>Le président serait responsable de la gestion du Conseil et présiderait les séances.</p> <p>Le secrétaire général et les autres membres du personnel seraient nommés suivant la Loi sur la fonction publique.</p> <p>Le Conseil serait pourvu des ressources nécessaires à la réalisation de sa mission.</p>

Conseil des universités

La mission du Conseil des universités, ses pouvoirs et responsabilités, sa structure de gouvernance ainsi que son mode d'organisation pourraient correspondre à ceux retenus pour le Conseil des collèges, tout en étant ajustés aux caractéristiques et aux besoins de cet ordre d'enseignement.

Commission mixte de l'enseignement supérieur

Cette instance devrait s'apparenter à une Table de concertation qui serait animée par les conseils des collèges et des universités. Les lois constitutives de ces derniers devraient prévoir leurs responsabilités respectives au regard de la composition, de la présidence et de l'animation de cette commission. Aucune fonction opérationnelle ou décisionnelle ne devrait être confiée à cette dernière instance, particulièrement au regard de l'évaluation. La Commission mixte aurait pour mandat d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur, en appui aux mandats des conseils des collèges et des universités. Les objets d'échanges pourraient être précisés dans la législation, mais ils devraient demeurer larges afin de permettre une adaptation aux différents contextes et à l'évolution des systèmes d'enseignement collégial et universitaire.

ANNEXE 1 – Scénario proposé par la CEEC

Conseil supérieur de l'éducation

Avec la création de deux nouveaux organismes-conseils en enseignement supérieur, il apparaît nécessaire de préciser la loi constitutive du Conseil supérieur de l'éducation de façon à éviter les dédoublements dans les fonctions respectives de ces organismes et de distinguer clairement les missions et mandats des trois conseils.

Par exemple, il pourrait être opportun de revoir la mission actuelle du Conseil afin de répondre aux besoins exprimés dans le document de consultation au regard de l'analyse et de la réflexion nécessaires à l'actualisation, à la pertinence et au progrès de l'enseignement supérieur. Le mandat et les pratiques de l'organisme pourraient être revus en conséquence, notamment en vue d'assurer une plus grande contribution de la recherche à l'externe ainsi qu'un apport accru des milieux à l'identification des orientations à prendre sur diverses thématiques et ce, par le développement d'une fonction d'animation.

Annexe 2 – Repères historiques sur la fonction d'évaluation et de conseil

L'analyse rétrospective de l'organisation de la fonction d'évaluation et de la fonction de conseil en enseignement collégial témoigne d'une distinction importante : la première a évolué vers une organisation spécifiquement dédiée à son exercice alors que des questionnements subsistent quant à l'opérationnalisation de la seconde. Il importe que les éventuels changements à l'organisation de la fonction-conseil ne privent pas la fonction d'évaluation de ses acquis de sorte que la continuité des opérations puisse être préservée.

L'évaluation de l'enseignement collégial

1975	1978	1992	1993
<p>Le Collège Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial (Rapport Nadeau)</p>	<p>Les Collèges du Québec Nouvelle Étape (Livre blanc)</p>	<p>L'enseignement collégial : Des priorités pour un renouveau de la formation (Conseil des collèges)</p>	<p>Des Collèges pour le Québec du XXI^e siècle (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science)</p>
<p>L'évaluation des apprentissages porte sur des activités plutôt que sur la réalisation d'objectifs.</p> <p>Bien que l'idée de l'analyse institutionnelle soit vivante au Québec, elle échappe à l'institution d'enseignement. Il importe de s'analyser pour s'améliorer, pour évoluer et se développer.</p> <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les collèges soient responsables de la certification des études qu'ils dispensent. • Qu'un régime d'évaluation institutionnelle soit implanté dans les collèges. • Qu'un Conseil des collèges soit créé pour aviser le ministre sur le partage des ressources et l'implantation des programmes, pour assurer, avec le Conseil des universités, la coordination des objectifs des programmes longs et pour faire en sorte que soient fournis les outils nécessaires à l'évaluation institutionnelle. 	<p>Le gouvernement est préoccupé par tout fléchissement de la qualité et par le nivellement par le bas.</p> <p>Absence de mécanismes capables de mesurer la qualité des établissements, de l'enseignement qui y est dispensé et des diplômes décernés.</p> <p>L'évaluation en éducation doit recouvrir de multiples réalités : évaluation des établissements ; de l'enseignement ; des programmes ; de l'apprentissage des étudiants.</p> <p>De nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation sont nécessaires.</p> <p>Au regard de la qualité de l'enseignement, de l'évaluation des pratiques institutionnelles, d'innovation pédagogique, de développement de l'enseignement du réseau collégial, il paraît indispensable de créer un organisme national indépendant, dont la mission sera de conseiller le ministre et les collèges dans la mise en œuvre du renouveau souhaité.</p>	<p>Le Conseil des collèges devait d'abord être un organisme d'évaluation, mais au moment de sa création le terme « évaluation » suscitait des oppositions, des objections et des blocages. Dans ce contexte, le gouvernement n'a pas donné explicitement au conseil le mandat d'évaluer, mais il a plutôt établi auprès de celui-ci une Commission de l'évaluation qui devait examiner et non évaluer; produire des rapports confidentiels et non les rendre publics; aider les collèges et non les juger.</p> <p>La Commission, malgré un mandat discret, a réussi, en une décennie, à faire avancer le dossier de l'évaluation. Mais devant les insuffisances nombreuses qui subsistent et la nécessité d'intensifier les pratiques d'évaluation ainsi que de donner plus de fiabilité au diplôme et plus de garantie quant à la qualité de la formation dispensée dans les collèges, il faut renforcer les responsabilités de l'organisme externe en matière d'évaluation.</p> <p>Pour assumer avec efficacité ces responsabilités, l'organisme externe devrait posséder les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indépendance. • L'extériorité. • La liberté d'initiative. • La largeur du mandat. 	<p>Il s'avère essentiel que les collèges assument avec maturité des responsabilités académiques accrues. La clé de la qualité et de la réussite réside dans le dynamisme des établissements, particulièrement au regard des programmes d'études. Cette autonomie accrue doit en revanche être accompagnée de mécanismes plus serrés d'évaluation a posteriori.</p> <p>La création du Conseil des collèges et de sa Commission d'évaluation a permis des progrès importants dans les pratiques d'évaluation, mais ces progrès plafonnent structurellement. Un mécanisme plus rigoureux s'impose.</p> <p>Le statut proposé rompt avec la structure familière d'un groupe de type représentatif et confie plutôt l'organisme à trois commissaires mandatés pour évaluer la manière dont les collèges remplissent leurs responsabilités académiques.</p> <p>La Commission exercerait ainsi un pouvoir déclaratoire de caractère essentiellement public, assorti d'un pouvoir de recommandation à l'adresse des collèges et du ministre. Elle aurait pour mission d'évaluer chaque établissement auquel s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales.</p>

1967 : Mise en place du réseau collégial **1979** : Création du Conseil des collèges **1993** : Création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Annexe 2 – Repères historiques sur la fonction d'évaluation et de conseil
La fonction de conseil au regard de l'enseignement collégial

1975	1979	1993	1993
<p>Le Collège Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial (Rapport Nadeau)</p>	<p>Avis au ministre de l'Éducation sur la création d'un conseil des collèges (Conseil supérieur de l'éducation)</p>	<p>Des Collèges pour le Québec du XXI^e siècle (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science)</p>	<p>Quatorzième rapport annuel 1992-1993 (Conseil des collèges)</p>
<p>Tout en tenant compte du fait que les collèges sont plus nombreux que les universités, il est proposé que le Conseil des collèges soit conçu sensiblement de la même façon que le Conseil des universités.</p> <p>Il faudra un jour s'interroger sur la pertinence de fusionner le Conseil des universités et le Conseil des collèges ou, tout au moins, de créer un Comité provincial de liaison entre ces deux conseils.</p>	<p>Le Conseil fait les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance de deux plans distincts de consultation correspondant à des questions d'éducation d'ordres différents. • La création de conseils de niveaux tels qu'un Conseil des collèges. • Le maintien d'un Conseil de l'éducation attentif à l'éducation entendue dans un sens très large qui transcende des niveaux spécifiques d'enseignement ou l'ensemble du système scolaire. • L'instauration de liens fonctionnels et organiques entre les organismes consultatifs. • La formation d'un groupe de travail chargé de concrétiser ces liens dans des structures administratives et des mesures législatives. 	<p>La création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial obligerait à réaménager l'exercice de la fonction consultative en enseignement collégial. La solution mise de l'avant est d'abolir le Conseil des collèges et de confirmer le mandat qu'a déjà le Conseil supérieur de l'éducation en matière d'enseignement collégial.</p> <p>La Commission de l'enseignement collégial du Conseil supérieur serait rétablie et l'obligation de soumettre dorénavant le Régime des études collégiales à l'avis du Conseil supérieur serait inscrite dans la loi.</p> <p>Le Conseil supérieur de l'éducation est appelé à participer à l'évaluation de l'état et des besoins de l'enseignement collégial. Ce regard externe, porté sur l'enseignement collégial par un organisme mandaté pour l'ensemble du système d'éducation, est de nature à éclairer et à soutenir le ministère et l'ensemble des acteurs de l'enseignement collégial dans la conduite de leurs actions propres. Il doit être considéré ici comme une composante majeure du dispositif global de vigilance destiné à accompagner la marche des collèges vers une plus grande autonomie académique.</p>	<p>Organisme majeur du renouveau de 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, par son mandat, ses pouvoirs et ses ressources, n'aura à peu près rien de commun avec l'actuelle Commission de l'évaluation du Conseil des collèges. Elle devrait être en mesure d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des collèges et de divers milieux en matière d'évaluation.</p> <p>La fonction consultative exercée par le Conseil des collèges retournera au Conseil supérieur de l'éducation, selon la situation qui prévalait avant 1979. Dans ce transfert de responsabilités, le législateur laisse cependant tomber, à peu d'exceptions près, les dimensions particulières et spécialisées de la fonction consultative qu'exerçait le Conseil des collèges, soit la production d'avis sur des questions particulières expressément prescrites par la loi : création, révision et implantation de programmes d'études; création de nouveaux collèges; répartition des allocations budgétaires entre les collèges; plans et règles des investissements.</p> <p>Le Conseil supérieur de l'éducation devra, par ses avis de portée générale et systémique, contribuer à éclairer directement et concrètement les nombreuses prises de décision particulières. Ce sont ces décisions concernant les objectifs, les programmes et les ressources qui ont des effets importants sur les collèges, sur leur capacité d'accomplir avec qualité ou non leur mission et leurs projets éducatifs.</p>
1978			
<p>Les Collèges du Québec Nouvelle Étape (Livre blanc)</p> <p>La création du Conseil des collèges met évidemment en cause le mandat du Conseil supérieur de l'éducation relatif à l'enseignement collégial. Comme il n'est pas souhaitable que les compétences de deux organismes se chevauchent, on modifiera en conséquence la loi du Conseil supérieur, qui sera consulté à cette fin.</p>			

1967 : Mise en place du réseau collégial **1979** : Création du Conseil des collèges **1993** : Création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

1. Répartition des opérations en fonction du statut des établissements

Cégeps (48)	Collèges privés subventionnés (22)	Établissements privés non subventionnés (31)	Établissements relevant d'un ministère ou d'une université (4)
<p>Sans visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • PIEA (1993 – en continu); • PIEP (1993 – en continu); • Premiers plans de réussite (2000-2004); • Plans stratégiques, incluant plans de réussite (2004 – en continu). 	<p>Sans visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • PIEA (1993 – en continu); • PIEP (1993 – en continu); • Premiers plans de réussite (2000-2004); • Plans de réussite (2004 – en continu). 	<p>Sans visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • PIEA (1993 – en continu); • PIEP (1993 – en continu). 	<p>Sans visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • PIEA (1993 – en continu); • PIEP (1993 – en continu).
<p>Avec visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application PIEP (1997-2002); • Application PIEA (2005-2012); • Évaluations de programme : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Informatique</i> – DEC et AEC (1994-1996), - <i>Techniques d'éducation en service de garde</i> – DEC et AEC (1994-1996), - <i>Sciences humaines</i> (1994-1997), - <i>Techniques administratives et Coopération</i> (1995-1999), - Programmes issus du renouveau (2005-2008); • Composante de la formation générale (1996-2000); • Évaluation institutionnelle (2000-2004); • Efficacité des plans stratégiques (2007- 2014) • Traitement intégré des suivis (2013 - en cours) • Approche préalable à l'évaluation de l'assurance qualité (2015 - en cours) • Efficacité du système d'assurance qualité – Cycle de 6 ans (2013 - en cours) 	<p>Avec visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application PIEP (1997-2002); • Application PIEA (2005-2012); • Évaluations de programme : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation en service de garde</i> – DEC et AEC (1994-1996) 3 collèges, - <i>Sciences humaines</i> (1994-1997) 13 collèges, - <i>Techniques administratives et Coopération</i> – DEC et AEC (1995-1999) 4 collèges, - Programmes issus du renouveau (2005-2008); • Composante de la formation générale (1996-2000); • Évaluation institutionnelle (2000-2004); • Efficacité des plans de réussite (2007 -2014). • Traitement intégré des suivis (2013 - en cours) • Approche préalable à l'évaluation de l'assurance qualité (2015 - en cours) • Efficacité du système d'assurance qualité – Cycle de 6 ans (2013 -en cours) 	<p>Avec visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application PIEP et évaluation d'un programme (2010-2015); • Application PIEA (2005-2012); • Évaluations de programme : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Informatique</i> – CEC et AEC (1994-1996) 7 collèges, - <i>AEC1</i> (1996-1999), - <i>AEC2</i> (2001-2003). • Traitement intégré des suivis (2013 - en cours) • Approche préalable à l'évaluation du système d'assurance qualité (2015- en cours) • Efficacité du système d'assurance qualité – Cycle de 6 ans (2013 – en cours) <p><i>* Ces établissements n'étaient pas touchés par l'évaluation institutionnelle, car la Commission visait les établissements publics et privés offrant des programmes conduisant au DEC.</i></p>	<p>Avec visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application PIEP (1997-2002); • Application PIEA (2005-2012); • Composante de la formation générale (1996-2000); • Évaluation institutionnelle (2000-2004). • Traitement intégré des suivis (2013- en cours) • Approche préalable à l'évaluation du système d'assurance qualité (2015- en cours) • Efficacité du système d'assurance qualité – Cycle de 6 ans (2013 – en cours) <p><i>*Aucune évaluation de programme, à l'exception de la composante de la formation générale. Les évaluations de programme menées par la Commission concernaient des programmes spécifiques qui n'étaient pas offerts dans ces établissements.</i></p>

La Commission a transmis aux collèges, depuis le début de ses travaux en 1993, plus de **1870 rapports d'évaluation**. Plus de **1800 recommandations** ont été formulées aux collèges qui sont tenus d'y apporter les suites appropriées et d'en faire rapport à la Commission. Lorsque les suites données aux recommandations sont jugées satisfaisantes, celles-ci sont levées par la Commission. Au 30 septembre 2016, **224 recommandations** étaient **encore en vigueur**. La Commission formule deux autres types d'avis aux collèges, soit les suggestions et les invitations auxquelles ils ne sont pas tenus de répondre.

2. Opérations et résultats

Politiques institutionnelles

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Les établissements soumis au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) sont tenus d'adopter, après consultation de leur Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de s'assurer de son application (art. 25). Cette politique constitue l'engagement public du collège à assumer sa responsabilité d'évaluer de façon juste et équitable les apprentissages de ses étudiants et d'en témoigner. La Commission examine, en continu depuis 1994, le contenu de la politique et vérifie si elle répond aux exigences du RREC et aux critères d'évaluation de la Commission. Une politique répondant à ces exigences et à ces normes est jugée entièrement satisfaisante.

Résultats de la CEEC (depuis 1994)

Nombre de politiques évaluées	512
Nombre de recommandations émises	252
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	23
% des établissements ayant une PIEA	97 %

Exemples de recommandations

- S'assurer que l'évaluation finale de cours prévue dans la politique soit déterminante dans la réussite du cours.
- S'assurer que les conséquences liées aux absences décrites dans la politique n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours dans lequel il est inscrit.
- Préciser les mécanismes de révision et d'autoévaluation de l'application de la politique.
- Préciser les modalités et les critères de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours.

Application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages

Selon le processus d'évaluation retenu, le document d'orientation et le cadre d'analyse transmis aux établissements, la Commission a demandé à chacun d'entre eux d'évaluer l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et de lui transmettre son rapport d'autoévaluation. La Commission a porté un jugement global sur la conformité et sur l'efficacité de l'application de la politique.

Résultats de la CEEC (2006-2012)

Nombre d'établissements touchés	99
Nombre de visites d'établissements	95
Nombre de rapports d'évaluation	96
Nombre de recommandations émises	180
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	72
% des établissements ayant terminé le processus d'évaluation	56,1 %

Exemples de recommandations

- S'assurer que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs du cours.
- S'assurer que les étudiants sont évalués de façon équitable.
- S'assurer de la conformité des pratiques avec la politique.
- Ajuster la démarche d'évaluation de l'application de la PIEA (devis ; données).

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Les établissements soumis au RREC sont tenus d'adopter, après consultation de leur Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et de s'assurer de son application (art. 24). Cette politique est le mécanisme prévu pour assurer la qualité de la formation dans les collèges. Elle décrit de quelle manière le collège assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes et d'en témoigner. La Commission évalue en continu, depuis 1996, l'efficacité potentielle des politiques d'évaluation des programmes adoptées par les établissements en analysant leurs composantes essentielles.

Résultats de la CEEC (depuis 1996)

Nombre de politiques évaluées	216
Nombre de recommandations émises	31
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	13
% des établissements ayant une PIEP	96 %

Exemples de recommandations

- Mieux définir le partage des responsabilités lié à l'évaluation des programmes.
- S'assurer que la périodicité des évaluations prévue à la politique permet une évaluation approfondie de l'ensemble des programmes.
- Préciser les mécanismes de révision et d'autoévaluation de l'application de la politique.
- Préciser le processus d'évaluation de programme prévu à la politique.

Application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Selon le processus d'évaluation retenu et l'information transmise aux établissements, la Commission a évalué l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes. À cet effet, elle a demandé à chaque établissement qui offre un ou des programmes conduisant au DEC d'appliquer sa PIEP en évaluant un programme de son choix. Quelque 70 établissements ont participé à cette évaluation entre 1998 et 2000. Vingt et un établissements ont complété cette évaluation dans le cadre de l'opération 2005 en évaluation de programme.

Résultats de la CEEC (1997-2002)

Nombre d'établissements touchés	74
Nombre de visites	71
Nombre de rapports d'évaluation	66
Nombre de recommandations émises	117
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	4
% des établissements ayant terminé le processus d'évaluation	94,6 % ¹⁰

Exemples de recommandations

- Se doter d'un système d'information efficace sur les programmes.
- S'assurer de la conformité des pratiques avec la politique.
- Se doter d'un plan d'action au terme d'une évaluation de programme qui comprend un partage des responsabilités et un échéancier des travaux.
- Ajuster la démarche d'évaluation de l'application de la PIEP (devis; données).

¹⁰ Pour cinq établissements, l'évaluation de l'application de la PIEP a été complétée par l'opération de l'évaluation des programmes.

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes - Collèges privés non subventionnés

En avril 2010, la Commission invitait les collèges privés non subventionnés, établissements offrant uniquement des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), à évaluer un de leurs programmes en appliquant leur Politique institutionnelle d'évaluation des programmes et à évaluer la conformité ainsi que l'efficacité de cette application.

Résultats de la CEEC (2010-2015)

Nombre d'établissements touchés	24
Nombre de visites d'établissements	19
Nombre de rapports d'évaluation	18
Nombre de recommandations émises	27
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	25
% d'établissements ayant terminé le processus d'évaluation	37,5 %

Exemples de recommandations

- Mieux structurer les mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés et s'assurer de leur efficacité.
- S'assurer de la conformité des plans de cours au RREC et à la PIEA.
- S'assurer que les évaluations finales de cours, incluant le stage, permettent de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards.
- S'assurer de la conformité des pratiques avec la politique.

Évaluation de programmes

Au cours des premières années de son mandat, la Commission a mené huit opérations portant sur différents programmes :

- Opération 2005-2008
- AEC 2001-2002
- Formation générale
- AEC 1997 1999
- Techniques administratives
- Sciences humaines
- Informatique
- Services de garde

L'objectif de ces opérations était d'amener les collèges à évaluer de façon rigoureuse et systématique leurs programmes d'études. **Plus de 500 évaluations de programme ont ainsi été réalisées.** Dans le cadre de ses travaux, la Commission a porté une attention particulière à ce que tous les programmes d'études soient évalués selon un cycle prédéterminé (incluant ceux conduisant à une attestation d'études collégiales), à ce que les évaluations conservent la rigueur nécessaire et à ce que les collèges donnent des suites appropriées aux lacunes observées.

La Commission a examiné la qualité de la mise en œuvre de chaque programme évalué. Lors de ces évaluations, excluant l'évaluation de programme réalisée de 2005 à 2008, la Commission a aussi vérifié l'efficacité des modes et des instruments d'évaluation des apprentissages ainsi que les mécanismes de vérification de l'application de la PIEA.

Résultats de la CEEC (8 opérations, depuis 1994)

Nombre d'établissements touchés	141 (dont 32 établissements fermés)
Nombre de programmes évalués	74
Nombre d'évaluations de programme	508

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Nombre de visites d'établissements	419
Nombre de rapports d'évaluation	424
Nombre de recommandations émises	953
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	<ul style="list-style-type: none">• 20 (Opération 2005-2008)• 4 (Formation générale)
% d'établissements ayant terminé le processus d'évaluation	89,3 %

Exemples de recommandations

- S'assurer que les activités d'apprentissage sont conformes aux devis ministériels et adaptées aux différents programmes d'études et qu'en conséquence, les étudiants atteignent les objectifs selon les standards prescrits.
- Revoir la cohérence interne du programme notamment la progression des apprentissages d'une session à l'autre et l'articulation des cours à l'intérieur de chacun des profils.
- Se doter d'instruments d'analyse statistique fiables pour mieux suivre le cheminement des étudiants et prendre les moyens nécessaires pour augmenter le taux de diplomation.
- S'assurer de l'application de sa PIEA en ce qui a trait à l'équivalence de l'évaluation, plus particulièrement lorsqu'un cours est dispensé par plus d'un professeur.
- Prendre les moyens nécessaires pour que les intentions éducatives de la formation générale soient intégrées dans les épreuves synthèses de programmes.
- Diversifier les méthodes pédagogiques et les adapter aux objectifs du programme.

Évaluation institutionnelle

En vertu de l'article 13 de sa Loi constitutive, la Commission a le mandat d'évaluer, pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. L'évaluation institutionnelle couvre donc les principales responsabilités et activités rattachées à la réalisation de la mission éducative d'un collège.

Résultats de la CEEC (2000-2004)

Nombre d'établissements touchés	72
Nombre de visites d'établissements	68
Nombre de rapports d'évaluation	68
Nombre de recommandations émises	166
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	25
% d'établissements ayant terminé le processus d'évaluation	76,3 % ¹¹

Exemples de recommandations

- Compléter et appliquer une politique de gestion des ressources humaines.
- Se donner à brève échéance un système efficace d'information sur le cheminement scolaire des étudiants et assurer aux usagers de ce système une formation adéquate.
- Adopter et implanter un processus efficace de gestion des plaintes, le faire connaître et veiller à son application uniforme dans tout le Collège.
- Implanter l'approche programme dans tous ses programmes.
- Se doter de processus d'évaluation et de planification rigoureux et efficaces et en assurer le suivi.
- Revoir son énoncé de mission et ses objectifs institutionnels en concertation avec son personnel et s'assurer que tous se les approprient.
- Amender son règlement relatif à la Commission des études de manière à le rendre conforme à la Loi sur les collèges.

¹¹ Quatre établissements ont été exemptés à l'été 2016.

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Plans institutionnels

Premiers plans de réussite (2000-2004)

Au printemps 2000, le ministre de l'Éducation¹² a demandé aux cégeps et aux collèges privés subventionnés d'élaborer des plans de réussite et de les mettre en œuvre. Cette demande résultait du Sommet du Québec et de la jeunesse, tenu en février 2000, concernant la qualification des jeunes. Déjà, dans les années 1990, les collèges et le ministère de l'Éducation (ci-après appelé le ministère) avaient fait de la réussite et de la diplomation un enjeu prioritaire. Les plans de réussite se sont donc inscrits dans la continuité des actions posées par le réseau et ils ont pris une importance considérable dans les activités des collèges.

Printemps 2000	Élaboration des plans à la demande du ministre de l'Éducation
2001-2002	Opération d'évaluation de leur conformité et de leur efficacité potentielle
2003	Opération d'évaluation de leur mise en œuvre
2003-2004	Bilan de l'efficacité de certaines mesures
Automne 2004	Opération d'évaluation de la conformité et de l'efficacité potentielle des plans de réussite des cégeps inclus dans leur plan stratégique et production d'un rapport synthèse

À la demande du ministre, la Commission a accepté d'évaluer les plans de réussite des collèges et cet exercice s'est effectué en trois étapes. En 2001-2002, elle a évalué l'efficacité potentielle des plans. L'année suivante, elle a analysé leur mise en œuvre et, en 2003-2004, elle a procédé à un premier bilan de leur efficacité.

Résultats de la CEEC (2000-2003)

Nombre de plans évalués	77
Nombre d'établissements touchés	77
Nombre de rapports d'évaluation	Plans (2001-2002) : 77 Mise en œuvre (2003) : 71 Bilan (2003-2004) : 71 Total : 219
Nombre de recommandations émises	15
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	0
% des établissements ayant terminé le processus d'évaluation	Plans : 100 % Mise en œuvre : 92,2 % Bilan : 92,2 %

Exemples de recommandations

- Prendre les moyens nécessaires pour rehausser les taux de réussite des cours à la première session et de réinscription au troisième trimestre.
- Prendre les moyens pour améliorer la mise en œuvre de son prochain plan et pour en assurer la coordination et le suivi.

¹² Aujourd'hui, le réseau collégial relève de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Plans stratégiques des cégeps

En vertu des articles 16.1 et 16.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, les cégeps sont tenus de se doter d'un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années et d'y intégrer leur plan de réussite. En tenant compte de sa situation et des orientations stratégiques ministérielles, chaque cégep présente dans son plan les objectifs et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Ce plan doit être révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Composante d'assurance qualité spécifique aux cégeps, le plan stratégique et son éventuelle actualisation doivent être transmis à la Commission qui les évalue au fur et à mesure de leur réception. Elle examine alors la conformité du plan à la Loi et son efficacité potentielle. En 2006, elle a publié un bilan de cet exercice.

Résultats de la CEEC (depuis 2005)

Nombre d'établissements touchés	48
Nombre de plans évalués	115 (plus 16 actualisations et 3 plans de réussite)
Nombre de rapports d'évaluation	134
Nombre de recommandations émises	30
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	14
% d'établissements ayant un plan stratégique	100 %

Exemples de recommandations

- Préciser l'analyse de situation de façon à permettre une meilleure compréhension des enjeux et des défis déterminant les choix stratégiques.
- Préciser les résultats attendus pour chaque objectif du plan et y associer des indicateurs pertinents.
- Préciser le mécanisme permettant de s'assurer d'une gestion efficace de la mise en œuvre du plan stratégique.
- Préciser le mécanisme de suivi à mettre en place pour suivre les résultats du plan stratégique.
- Élaborer et rendre disponible aux étudiants et aux membres du personnel un document expliquant le plan de réussite.

Efficacité des plans stratégiques

Dans le cadre de cette opération, qui s'est déroulée de 2007 à 2014, la Commission a demandé à chaque cégep de juger de l'efficacité de son plan stratégique en évaluant l'atteinte des objectifs reliés aux résultats obtenus. Le cégep doit porter un regard critique sur son plan – incluant son plan de réussite – et examiner les résultats obtenus en fonction du contexte d'élaboration (de l'analyse de la situation à la détermination des indicateurs) et de mise en œuvre du plan. Cet exercice lui permet aussi de vérifier la pertinence des indicateurs utilisés pour faire état de la progression de l'atteinte des objectifs et, dans certains cas, d'apprécier l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Cette opération a permis à la Commission d'assurer le suivi des plans stratégiques et de poursuivre l'évaluation des composantes réglementaires qui permettent d'assurer la qualité de la formation dans chaque établissement.

Résultats de la CEEC (2007-2014)

Nombre d'établissements touchés	48
Nombre de visites d'établissements	48
Nombre de rapports d'évaluation	48
Nombre de recommandations émises	7
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	6
% des établissements ayant terminé le processus d'évaluation	95,9 %

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Exemples de recommandations

- Mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique lui permettant de mesurer la progression vers l'atteinte des objectifs, de procéder à sa révision annuelle et, le cas échéant, à son actualisation.
- Mener une démarche d'autoévaluation de qualité.

Plans de réussite des collèges privés subventionnés

Dans son plan de réussite, chaque collège indique comment il entend assumer sa responsabilité d'améliorer la réussite scolaire ainsi que le taux de diplomation de ses étudiants et en témoigner. Les collèges privés subventionnés ne sont pas tenus d'adopter un plan de réussite. Toutefois, ils peuvent le faire pour bénéficier de l'aide financière accordée à l'intérieur d'une annexe budgétaire. Dans ces cas-là, la Commission évalue les plans qui lui sont transmis et elle se prononce alors sur leur rigueur ainsi que sur leur efficacité potentielle à permettre l'atteinte des objectifs déterminés et la prise en charge institutionnelle de la réussite des étudiants.

Résultats de la CEEC (depuis 2004)

Nombre d'établissements touchés	23
Nombre de plans évalués	37 (+1 actualisation et 1 addenda)
Nombre de rapports d'évaluation	44
Nombre de recommandations émises	7
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	3
% des établissements ayant un plan de réussite	91 %

Exemples de recommandations

- Approfondir l'analyse des caractéristiques de la population étudiante au regard de la réussite.
- Préciser les résultats attendus pour chaque objectif du plan et y associer des indicateurs pertinents.
- Préciser le mécanisme permettant de s'assurer d'une gestion efficace de la mise en œuvre du plan de réussite.
- Préciser le mécanisme de suivi à mettre en place pour suivre les résultats du plan de réussite.

Efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés

Dans le cadre de cette opération qui concernait aussi les plans stratégiques et de réussite des cégeps, la Commission a demandé aux collèges privés subventionnés de juger de l'efficacité de leur plan de réussite en évaluant l'atteinte des objectifs reliés aux les résultats obtenus. Les collèges ont dû porter un regard critique sur leur plan et examiner les résultats obtenus en fonction du contexte d'élaboration (de l'analyse des obstacles à la réussite à la détermination des indicateurs) et de mise en œuvre du plan. Cet exercice a aussi amené les collèges à vérifier la pertinence des indicateurs utilisés pour faire état de la progression de l'atteinte des objectifs et, dans certains cas, à apprécier l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Résultats de la CEEC (depuis 2009)

Nombre d'établissements touchés	20
Nombre de visites d'établissements	20
Nombre de rapport d'évaluation	20
Nombre de recommandations émises	11
Nombre de recommandations en vigueur (septembre 2016)	10
% des établissements ayant terminé le processus d'évaluation	75 %

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

Exemples de recommandations

- Mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique lui permettant de mesurer la progression vers l'atteinte des objectifs, de procéder à sa révision annuelle et, le cas échéant, à son actualisation.
- Mener une démarche d'autoévaluation de qualité.

Efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges¹³

En 2013, la Commission a lancé l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des établissements d'enseignement collégial. Le processus d'évaluation, qui prend la forme d'un audit mis en œuvre selon une périodicité connue (6 ans), s'inscrit dans une volonté affirmée de faire évoluer ses pratiques, reconnaissant l'expertise d'évaluation développée par les collèges. Dans le cadre de cet exercice, la Commission examine l'efficacité du système d'assurance qualité de chaque collège en portant un regard sur l'efficacité des mécanismes associés aux différents éléments de son mandat. Elle évalue ainsi la capacité des systèmes mis en place et la gestion qui en est faite à garantir la qualité dans les différentes dimensions de la mission des collèges.

À l'exception de la réalisation d'une phase de validation et de la production de bilans annuels, le cycle d'audit comprend les mêmes étapes que les évaluations antérieures de la Commission, à savoir une démarche d'autoévaluation réalisée par l'établissement, la visite d'audit, la rédaction du rapport d'évaluation de la Commission en versions préliminaire et définitive, la réaction du collège à la version préliminaire du rapport, le suivi de l'évaluation et une synthèse du cycle d'audit.

Résultats (depuis 2013)

Nombre d'établissements touchés	100
Nombre de visites d'établissements	23
Nombre de rapports d'évaluation	11
Nombre de recommandations émises	5
Nombre de recommandations en vigueur	5
% des établissements ayant terminé le processus d'évaluation	7 %

Le premier cycle d'audit se poursuivra jusqu'à l'hiver 2020.

Exemples de recommandations

- Réviser et actualiser les mécanismes institutionnels pour assurer l'efficacité des programmes d'études.
- Assurer l'efficacité des mécanismes de suivi des résultats de la planification stratégique incluant la planification liée à la réussite.
- Assurer l'efficacité des mécanismes de vérification des épreuves finales de cours.

Approche intégrée du traitement des suivis

En 2013, la Commission a entrepris une opération basée sur une approche intégrée du traitement des suivis. Cette opération permet de mener à terme les travaux sur l'ensemble des opérations réalisées depuis les débuts de l'organisation. Elle vise à accompagner les collèges en leur proposant des pistes

¹³ En prévision de l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission a proposé aux nouveaux établissements d'enseignement collégial de réaliser une démarche, l'approche préalable, qui les amènera à élaborer des mécanismes institutionnels d'assurance qualité, à les appliquer et à développer des pratiques d'évaluation.

Annexe 3 – Statistiques sur les opérations menées par la CEEC

efficaces dans le traitement des recommandations en vigueur; et à mener à terme la réalisation de l'ensemble des opérations d'évaluation auprès des collèges concernés.

Cette opération a permis jusqu'à maintenant de lever 58 des 75 recommandations qui étaient en vigueur pour plusieurs opérations auprès des collèges.

Annexe 4 - Comparaison des niveaux collégial et universitaire

Depuis 1967, le système d'enseignement postsecondaire au Québec est constitué de deux types d'établissements : les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et les universités. Les cégeps, ou les établissements équivalents dispensent un enseignement qui se situe entre l'éducation obligatoire (primaire et secondaire) et les études universitaires et constituent une spécificité du système d'éducation québécois. Les deux ordres d'enseignement postsecondaire comportent un certain nombre de particularités qui les distinguent, tant en ce qui concerne leur fonctionnement, qu'en ce qui concerne leur côté législatif.

Niveau collégial :

L'enseignement collégial est le premier ordre d'enseignement supérieur. Il est dispensé dans quatre types d'établissements :

- cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel) publics (48) ;
- collèges privés subventionnés (22) ;
- collèges privés non subventionnés (31) ;
- écoles, instituts ou campus relevant d'un ministère ou d'une université (4).

Diverses possibilités de formation y sont offertes, soit les programmes conduisant à un diplôme d'études collégial (DEC), ceux menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ou à un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) telles prévu au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il existe aussi d'autres types de formation, comme des sessions d'accueil ou de transition, des formations sur mesure, des services aux entreprises ainsi que des modules de formation à l'intérieur d'un programme d'études techniques dont les collèges peuvent sanctionner la réussite.

Le DEC est un diplôme décerné par le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MEES) et ce dernier détermine les compétences à atteindre pour l'obtenir tandis que les collèges définissent les cours qui en permettent l'atteinte en plus de procéder à l'évaluation des apprentissages. Les programmes conduisant à une AEC sont sous la responsabilité des collèges qui définissent les compétences à atteindre, déterminent les cours à suivre, procèdent à l'évaluation des apprentissages et à la sanction des études.

L'enseignement collégial est institué selon les dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et de la Loi sur l'enseignement privé.

Le MEES approuve tous les programmes et autorise leur mise en œuvre. Les établissements privés qui souhaitent offrir un programme menant à un DEC ou à une AEC doivent eux aussi obtenir un permis du ministre.

Les établissements sont évalués en vertu de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). La CEEC est un organisme indépendant chargé d'évaluer la façon dont les collèges s'acquittent de leurs responsabilités. Sa mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner. Pour chaque établissement, la CEEC évalue :

- la politique d'évaluation des apprentissages et son application ;
- la politique d'évaluation des programmes d'études et son application ;

Annexe 4 - Comparaison des niveaux collégial et universitaire

- la mise en œuvre des programmes d'études.

En vertu du RREC, les établissements sont tenus d'adopter telles politiques et d'en assurer l'application. Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, la Commission évalue également :

- la réalisation des activités reliées à leur mission éducative ; dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle du plan stratégique qu'ils ont l'obligation d'adopter et d'actualiser, ainsi que la planification liée à la réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés.

De nombreux établissements collégiaux ont dans leur mission un volet qui touche à la recherche, soit pédagogique ou appliquée. La recherche au collégial reste méconnue contrairement à la recherche universitaire. Elle se fait sur une base volontaire, ce ne sont donc pas tous les professeurs qui en font. Malgré cela, il existe 70 centres de recherche actifs.

Niveau universitaire :

Le réseau universitaire est le deuxième ordre d'enseignement supérieur. Il est dispensé par deux types d'établissements : les universités à charte (9) et les universités et constituantes membres du réseau de l'Université du Québec (9). Celle-ci compte six constituantes, deux écoles spécialisées et un institut de recherche.

Les principaux diplômes accordés par les universités sont les baccalauréats (premier cycle, 3 ou 4 ans), les maîtrises (deuxième cycle, 1 à 3 ans) et les doctorats (troisième cycle, 3 ou 4 ans). Les universités offrent aussi des programmes courts de certificat, de diplôme et des formations continues reconnues par des unités d'éducation continue. Les programmes universitaires sont offerts exclusivement par les universités, les instituts et les écoles reconnus en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Celle-ci :

- énumère les établissements universitaires du Québec ;
- stipule que les termes « universitaire » et « université » sont d'usage réservé aux fins prévues par cette loi ;
- précise que les établissements universitaires doivent transmettre annuellement au ministre leurs états financiers, accompagnés d'un rapport sur leur performance et d'un rapport sur leurs perspectives de développement.

Au Québec, les universités sont des entités indépendantes du gouvernement et autonomes dans la conduite de leurs activités. En vertu de la Loi ou de leur propre charte constitutive, chacune doit définir son régime pédagogique et élaborer ses programmes d'enseignement et de recherche.

L'encadrement du MEES au regard de l'enseignement universitaire s'exerce à travers les ententes qu'il prend avec les universités, les politiques et les règles budgétaires qu'il établit et le soutien financier qu'il apporte aux établissements pour la réalisation de leur mission, sans intervenir dans leurs processus de gestion.

Les universités sont autonomes dans la réalisation de leur mandat dont le principal volet consiste à « conférer tout grade et décerner tout diplôme ou certificat universitaires ».

Annexe 4 - Comparaison des niveaux collégial et universitaire

Les universités ont l'entière responsabilité de déterminer les exigences relatives à l'admission et à l'inscription des étudiantes et des étudiants, de décerner leurs diplômes et de procéder au recrutement de leur personnel. Elles jouissent d'une grande souplesse quant à la gestion de leurs affaires financières et de leurs programmes. L'intervention gouvernementale se limite généralement au financement, aux barèmes relatifs à l'établissement des droits de scolarité et à l'introduction de nouveaux programmes.

L'évaluation des nouveaux programmes : Les nouveaux programmes menant à un grade universitaire (baccalauréats, maîtrises et doctorats) sont soumis à la Commission de l'évaluation des projets de programmes du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) pour un avis de qualité scientifique. L'avis de qualité scientifique est analysé par le MEES aux fins de financement.

L'évaluation des programmes : Chaque université définit les objectifs de ses programmes d'études, les conditions d'admission et les critères de délivrance des grades. L'évaluation des programmes d'études est conduite selon la politique adoptée par chacun des établissements. Les instances départementales ou facultaires qui participent à cette évaluation font appel à des experts externes.

La vérification externe de l'évaluation de programme : Chaque établissement est tenu d'adopter une politique d'évaluation périodique de ses programmes et soumet ses pratiques d'évaluation de programmes à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes du BCI. La Commission examine la qualité des processus mis en place par les universités.

Les modalités d'évaluation des apprentissages font l'objet d'une évaluation indirecte à travers les processus d'évaluation de l'enseignement ou encore à l'intérieur des évaluations de programme ou des processus d'agrément.

Les activités de recherche font partie intégrante du milieu universitaire. La loi sur l'Université du Québec définit d'ailleurs les universités comme des établissements ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche. Les activités de recherche et de création des universités se déploient autour d'une variété de thématiques, couvrant plusieurs champs disciplinaires et se regroupant sous différentes unités de recherche telles des instituts, des centres, des groupes, des laboratoires ou des chaires de recherche.

En somme, ces deux niveaux d'enseignement supérieur ont évolué différemment en fonction de leur contexte de création, de leurs obligations légales et des règlements qui les encadrent. Que ce soit au regard de la délivrance des diplômes, du développement de leurs programmes et de l'évaluation de ceux-ci, les acteurs impliqués dans ces processus ont développé une expertise et une approche spécifique répondant à leurs besoins. Par exemple, l'approche institutionnelle d'évaluation implantée dans le milieu collégial va au-delà de l'évaluation de programmes et s'attarde à l'ensemble des éléments composant le système d'assurance qualité. Par ailleurs, les évaluations réalisées par la CEEC mettent à contribution l'expertise en évaluation développée par les collèges. Il est impératif que tout nouveau déploiement de la fonction d'évaluation tienne compte des particularités, des besoins et du chemin parcouru par chacun des niveaux d'enseignement supérieur.

Annexe 4 - Comparaison des niveaux collégial et universitaire

Sources :

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL :

http://vega.cvm.qc.ca/arc/1_1_presentation.php

BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE :

<http://www.crepuq.qc.ca/?lang=fr>

CENTRE D'INFORMATION CANADIEN SUR LES DIPLÔMES INTERNATIONAUX :

<http://www.cicdi.ca/1086/Systemes-d-enseignement-postsecondaire-au-Quebec/index.canada>

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DU CANADA : LRQ, chapitre C-29, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au

<http://cmec.ca/298/L-education-au-Canada--une-vue-d-ensemble/index.html>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

<http://www.education.gouv.qc.ca/etudiants-a-luniversite/admission-a-luniversite/>

QUÉBEC. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : Chapitre C-29, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} octobre 2016.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

QUÉBEC. Loi sur l'enseignement privé : LRQ, chapitre E-9.1, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} octobre 2016. :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-9.1>

QUÉBEC. Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire : Chapitre E-14.1, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} octobre 2016. :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-14.1>

QUÉBEC. Loi sur l'Université du Québec : Chapitre U-1, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} octobre 2016. :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf>

QUÉBEC. Règlement sur le régime des études collégiales : Chapitre C-29, r.4, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} août 2016.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-29,%20r.%204>

UNIVERSITÉ LAVAL. Charte de l'Université Laval : Version refondue, préparée par le secrétaire général, à la suite de la sanction, le 23 mai 1991, de la Loi modifiant la Charte de l'Université Laval (L.Q., 1991, chapitre 100) adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mai

1991. https://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Charte_statuts/Charte.pdf

Annexe 5 – L'assurance qualité en enseignement supérieur : un aperçu du contexte international

Les organismes d'assurance qualité en constante croissance

Depuis le milieu des années 1990, le nombre d'organismes d'assurance qualité a considérablement augmenté. C'est à cette époque que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est devenue membre de l'*International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education* (INQAAHE). Pendant une dizaine d'années, elle a participé activement aux travaux de l'organisation. La présidence de l'INQAAHE a d'ailleurs été assumée en 1996-1997 par le président de la Commission alors en poste, monsieur Jacques l'Écuyer. Aujourd'hui, ce réseau compte plus de 275 membres. Sa mission consiste à favoriser le partage d'information et d'expériences entre les organisations membres, à guider les fondements pratiques et théoriques de la profession, à développer et promouvoir des normes professionnelles guidant les pratiques en assurance qualité ainsi qu'à favoriser et soutenir l'amélioration continue des organisations membres.

Facteurs de croissance

Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'importante croissance du nombre d'organismes d'assurance qualité, notamment (Lewis, 2011) :

- une prise de conscience de la nécessité d'accroître la responsabilité financière en vue d'optimiser l'utilisation des ressources publiques, par ailleurs limitées ;
- une forte croissance de l'enseignement supérieur observée dans de nombreux pays ;
- une diversification de l'offre d'enseignement supérieur ;
- une solution de compromis choisie par certains pays, dont les pouvoirs publics ont accepté d'assouplir le contrôle direct qu'ils exerçaient sur les établissements d'enseignement supérieur en contrepartie de la mise en place de mécanismes d'assurance qualité externes ;
- une montée en puissance, dans certains pays, du secteur privé, y compris à but lucratif ;
- un processus d'intégration régionale observé notamment en Europe et en Amérique du Sud, qui s'est traduit par la création d'un espace de l'enseignement supérieur dont l'objectif est de favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance mutuelle des qualifications ;
- une croissance de l'internationalisation de l'enseignement supérieur, qui se manifeste entre autres par la montée en puissance des fournisseurs transfrontaliers et la nécessité accrue de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications et des crédits d'enseignement.

Puisque certains organismes d'assurance qualité ne font pas partie de l'INQAAHE ou que leur mise en place n'est pas finalisée, « on peut donc raisonnablement imaginer que dans le secteur de l'enseignement supérieur, l'assurance qualité est en passe de devenir une pratique universelle. » (Lewis, 2011 : 383)

Annexe 5 – L'assurance qualité en enseignement supérieur : un aperçu du contexte international

Processus et pratiques mondialement reconnus

L'analyse des informations communiquées par les membres du réseau de l'INQAAHE indique qu'une forte majorité d'entre eux ont adopté le même processus d'assurance qualité. Une autoévaluation est d'abord réalisée par l'établissement évalué à partir des directives et des consignes émises par l'organisme d'assurance qualité. Ensuite, un groupe de pairs est constitué et effectue une visite de l'établissement pendant laquelle il rencontre les responsables du personnel enseignant et administratif, le personnel amené à jouer un rôle particulier au cours du processus d'assurance qualité et les représentants des autres catégories de personnel ainsi que des étudiants. Le processus se conclut par la publication de la décision ou des recommandations (Lewis, 2011).

L'INQAAHE a publié des lignes directrices à l'intention des agences d'assurance qualité externes afin de guider le développement de bonnes pratiques (*Guidelines of Good Practice in Quality Assurance*). Les lignes directrices stipulent notamment qu'une agence d'assurance qualité externe doit être indépendante, c'est-à-dire autonome dans ses opérations et dont les jugements ne peuvent pas être influencés par des tiers. Les décisions prises par une agence doivent être impartiales, équitables et découlant d'un processus rigoureux et connu, menant à des recommandations claires et bien appuyées. Lorsqu'une agence a le mandat de conseiller le gouvernement ou d'autres organismes publics, les décisions prises par l'agence doivent être aussi indépendantes que possible.

Les organisations membres de l'INQAAHE

Au 20 septembre 2016, l'INQAAHE était composé de 174 membres titulaires et de 89 membres associés. Les membres titulaires sont des organisations ayant le mandat d'assurer la qualité d'établissements ou de programmes d'enseignement supérieur. Les membres associés sont des organisations ne possédant pas cette responsabilité, mais ayant un intérêt pour l'évaluation, l'accréditation et l'assurance qualité en enseignement supérieur. Le réseau compte également 13 membres affiliés qui sont des individus intéressés par le domaine.

Les membres titulaires et associés proviennent des pays ou territoires suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guyana, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kosovo, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Macao, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Timor oriental, Trinité-et-Tobago, Tonga, Turquie, Viet Nam et Yémen.

Annexe 5 – L'assurance qualité en enseignement supérieur : un aperçu du contexte international

Regroupement européen d'agences d'assurance qualité

L'*European Association for Quality Assurance in Higher Education* (ENQA) est une association sans but lucratif qui a pour mission de contribuer au développement de l'assurance de la qualité en représentant les agences d'assurance qualité européennes sur le plan international, en les soutenant à l'échelle nationale et en leur offrant des services complets et des possibilités de réseautage. De plus, l'ENQA fait la promotion de l'amélioration de la qualité et du développement d'une culture de la qualité dans l'enseignement supérieur. Au terme de l'année 2015, l'ENQA comptait 48 membres provenant de 27 pays à travers l'Europe. L'adhésion est accordée aux organismes qui démontrent leur respect des critères déterminés dans la troisième partie des *Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur*, adoptées par les ministres européens responsables de l'enseignement supérieur.

Les références et lignes directrices soulignent qu'afin de maintenir la pertinence de l'assurance qualité externe, il importe que les établissements et le public puissent faire confiance aux agences d'assurance qualité. Ces dernières doivent ainsi disposer d'un énoncé de mission public qui présente clairement les buts et les objectifs de leurs activités d'assurance qualité. Elles doivent disposer d'une base légale établie, être officiellement reconnues comme des agences d'assurance qualité par les autorités compétentes et posséder les ressources nécessaires pour exécuter leur mandat. Elles doivent agir de manière autonome et être indépendantes sur le plan organisationnel, opérationnel et quant à la production de leurs résultats officiels. Elles doivent publier sur une base régulière des rapports décrivant et analysant les résultats généraux de leurs activités. Enfin, elles doivent mettre en place un processus d'assurance qualité interne servant à améliorer de façon continue leur pratique, en plus de se soumettre périodiquement à une évaluation externe.

Sources :

- EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION., 2016, <http://www.enqa.eu/>.
- EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION. *Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur*, 2015, http://www.enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20Réseau%20FrAQ.pdf.
- INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION, 2016, <http://www.inqaah.org>.
- INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION. *GUIDELINES OF GOOD PRACTICE IN QUALITY ASSURANCE*, 2016, https://www.inqaah.org/admin/files/assets/subsites/1/documenten/1469106375_gg_p2016.pdf.
- LEWIS, Richard. « L'avenir de l'assurance qualité au sein du système mondial d'enseignement supérieur » dans OCDE (2011), *L'enseignement supérieur à l'horizon 2030 – Volume 2 : Mondialisation*, La recherche et l'innovation dans l'enseignement, Éditions OCDE, p. 379-415.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Avis : Cette annexe comporte la pagination du document original de l'INQAAHE.

**INQAAHE GUIDELINES OF GOOD PRACTICE
EXTERNAL REVIEW REPORT**

**Commission d'évaluation de
l'enseignement collégial (CEEC)**

Montreal, Quebec, Canada

June 13 - 16, 2016

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Table of Content

A. Executive Summary	3
B. Foreword	6
C. CEEC in the Québec Educational System	8
D GGP compliance.....	10
S1 1. The Governance of the EQAA	10
S1 2. Resources	12
S1 3. Quality Assurance of the EQAA	14
S1 4. Reporting Public Information	16
S2 5. The Relationship Between the EQAA and Higher Education Institutions	17
S2 6. The EQAA's Requirements for Institutional / Program Performance	19
S2 7. The EQAA's Requirements Institutional Self-Evaluation and Reporting to the EQAA	21
S3 8. The EQAA's Evaluation of the Institution and/or Program	23
S3 9. Decisions	25
S3 10. Appeals	27
S4 11. Collaboration	28
S4 12. Transnational/Cross-Border Higher Education	29
ANNEX A – Agenda of the Site Visit.....	30
ANNEX B – Members of the Review Panel.....	34

A. Executive Summary

The Québec external quality assurance agency for college education Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) was assessed against the Guidelines of Good Practice (GGP) of the International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE). The review was processed by an independent team of international experts nominated by INQAAHE. Following the pre-defined procedure the CEEC conducted a self-assessment along the guidelines of INQAAHE and documented the results in a report that was then reviewed by the external experts. Evidence was made available to substantiate the evaluation. Based on the thoroughly done self-assessment submitted by the CEEC the panel of experts visited the Commission in from June 13.-16, 2016. The panel met with representatives of every group that is involved in the activities and decision-making of the CEEC, including students and stakeholders. Some of the meetings took place in Montreal on the first day but the majority of them were in Quebec, in the commission's office. The detailed schedule outlining the interview groups and individuals is attached to this report as Annex 1 (Agenda).

The panel of experts concludes that the **CEEC fully meets eight out of the twelve INQAAHE standards**. For **two standards the group found the CEEC to be substantively compliant** while for **two standards the CEEC was found to be only partially compliant**. Particularly the two guidelines with partial compliance have to be seen in the specific context of the CEECs work and the Québec system, leading the panel to conclude that this currently **partial compliance should not be overestimated**.

Out of the six standards specified in paragraph five of the INQAAHE alignment process, five standards are assessed to be fully met, while one standard is assessed to be substantively met. Consequently the panel assesses that the **CEEC is in compliance with the INQAAHE Guidelines of Good Practice** and outlines some observations for each standard.

Looking at the **governance of the CEEC** it is obvious that the CEEC is an independent public quality assurance organization whose mission is to contribute to and demonstrate the development of the quality of college education in Québec. Within the CEEC a quality culture underlies the relevant procedures. The governance system of the CEEC has reached a high level of maturity. The implemented system strongly aims to build consensus thus increasing acceptance of the results among colleges. Looking at the appropriateness of the top-level governance structure the system might benefit from an increased diversity in the decision-making commission.

Currently the CEEC has adequate human as well as financial **resources** in order to fulfil its mission. Recognizing the repeated budget cuts of the past years it became obvious that additional cuts would put the achievement of the CEEC's mission at risk and limit the adequate development of the CEEC in the future.

The CEEC's **quality assurance** procedures are comprehensive and fit for purpose. The various QA activities of the CEEC cover all parts of the work and procedures. However, a systematic inclusion of external actors in the QA system is not foreseen beyond the level of the -colleges. Particularly recognizing the maturity of the CEEC's work and procedures, the expert group could not identify any reasons speaking against a stronger involvement of students, employers or universities.

Reporting and **public information** is at the heart of the CEEC's mission. The documentation is accessible, excellently structured, consistent as well as precise and detailed. The conception of its reports is adequate for the needs of institutions as well as the ministerial administration. There is a high level of transparency regarding the dissemination of the CEEC's work. The panel strongly supports the efforts of the CEEC to reach out to a broader public with new methods of public relations.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

In its **relationship with the colleges**, the CEEC recognizes that a college has the primary responsibility for quality within the institution. The CEEC evaluation methodology allows every college the flexibility necessary to put in place a quality assurance system that reflects its particular institutional concept of quality management. The procedures implemented by the CEEC contribute to the quality improvement as well as the accountability of the colleges in Québec. However, looking at the relationship with the Higher Education Institutions (HEI), one of the main stakeholders of any QA system – students- are not fully included in the process. The CEEC should intensify their efforts towards student's involvement.

The **requirements of the CEEC towards the colleges** represent a mature system of external quality assurance. While the criteria are clearly defined and published, the CEEC implements a dialogue oriented and supportive approach towards the colleges, leading to a deeper understanding of the principles underlying the criteria amongst the actors of the system. The reference framework used by the CEEC and published on their website presents all information required by colleges when carrying out their self-evaluation. Among other subjects, it defines the issues, purpose, conceptual foundation, and the evaluation approach adopted. Consequently it also presents the criteria, the stages of the evaluation process, and the rulings that may be rendered. A self-evaluation guide is available to assist colleges in the production of their report.

The CEEC has clear **documentation concerning its evaluations** that state the standards, assessment methods and processes, as well as decision criteria. There are also criteria and standards on the characteristics, selection and training of reviewers. Hence the mechanisms in place ensure that each institution is evaluated in an equivalent way, even with different external panels. At this point the lack of student involvement is obvious, but also actors from outside the Québec college system would help the colleges to benefit from different perspectives

The CEEC does not take any formal **decisions** in a yes/no understanding. A decision in light of the CEEC's methodology lies in the adoption and publications of evaluation reports and thus the formulation of recommendations. The methodology of the CEEC uses pre-defined criteria but also reflects strongly on the individual character of each HEI. Since the CEEC does not have any power to force a college to implement a recommendation with its enhancement oriented approach it offers support actions to the colleges on how to deal with recommendations. To the panel of experts, this practice reflects the consensual and supportive character of the CEEC'S work. Since no coercive measures are taken, there is no **appeal** procedure in place. However, before the Commission formally adopts a report, publishes it, and delivers recommendations, the college is invited to comment on a preliminary version. Aside from this option for the college to comment on a report, there is no mechanism in place allowing the publication of the college's comments unfiltered by the CEEC. The panel of experts thus recommends looking into options on how the right of the college to independently state its point can be accommodated.

There are some activities of the CEEC in the field of **international collaboration**. These lead to a review of decisions and build capacity within the CEEC. While recognising the budgetary constraints, which limit international activities, internationalization of the higher education sector will inevitably create the need for an internationally connected external QA provider. In that sense the CEEC is highly encouraged to continue their efforts to strengthen their international activities.

While it seems that the phenomenon of **cross-border education** is of very limited scope in Québec, it seems questionable that the procedures in place can appropriately consider the challenges of these activities. Currently the same methodology is used for cross-border activities as for providers in Québec. Due to the flexibility of the approach this can succeed. However, in the long run the panel of experts believe that the very mature system of the CEEC should challenge itself to better include this type of education in its evaluation methods.

Concluding, the experts found the CEEC to be a mature provider of external quality assurance for the colleges in Québec. The position of the Commission was well founded regarding all standards under review. For the two standards with only partial compliance the CEEC's line of argumentation was consistent and also convincing, supporting the experts' belief that these areas are much less shortcomings of the past than challenges for the future. The experts particularly appreciate the open dialogue they experienced in the interviews with all groups. This underlines the experts' belief that the CEEC acts with

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

a high level of self-reflection in which undergoing the INQAAHE GGP review is one step to include critical external expertise.

B. Foreword

Procedural Remarks

The Québec external quality assurance agency for college education Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) requested the International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE) to conduct an external review of its work, policies and procedures. Open for all members and interested agencies, INQAAHE offers such review based on agreed and published criteria, the Guidelines of Good Practice (GGP). The secretariat of INQAAHE processed all necessary preparatory steps in collaboration with the CEEC and also agreed on a language for the review. A team of international experts was suggested by INQAAHE. The CV's and fields of expertise of the panel members were made available to the CEEC and no opposition was raised against the team composition.

The review team consisted of:

- Bruno Curvale, Research engineer, Senior project manager at *Centre international d'études pédagogiques* (CIEP), France. Former president of ENQA. (Chair)
- Hélène Lamicq, former Rector of the *University Paris 12*, France.
- Ronny Heintze, Senior-Consultant, Commissioner for International Affairs, *Agency for Quality Assurance through Accreditation of Study Programmes* (AQAS), Germany. (Secretary)

The CEEC delivered a Self-Evaluation Report and also made available a number of additional supporting documents in an online platform that is used as part of regular CEEC tools. After comprehensive consultation of the documentation, the review panel visited the office of the CEEC in Quebec and held meetings in Montreal as well as Québec City, Québec, Canada, from 13 - 16. June 2016.

The interviews on site were held in French and partially in English. The panel met with all relevant stakeholders and actors to collect different perspectives on the work of the CEEC. Interviews were held with the Commissioners and the Secretary General of the CEEC as well as staff members of different fields of the Commission's work, representatives of the colleges, reviewers who were involved in the CEEC evaluations, and also representatives of different departments of the Ministry for Education and Higher Education.

After the site visit was completed, the Secretary of the panel drafted a report considering the presented evidence, the discussions on site and the conclusions of the panel. All members of the panel then contributed to the draft and agreed on a final version that was then delivered to the CEEC for comments.

The report reviews the CEEC's compliance with the GGP of INQAAHE. It therefore is based on the descriptions provided in the Self-Evaluation Report of the CEEC, the additional information gathered in the discussions on site and by consulting the comprehensive additional evidence that was made available online. Every guideline of the GGP is assessed individually to allow a detailed assessment of compliance.

Substantive remarks

Based on the impressions gathered during the on-site visit and the perceived spirit of enhancement-orientation within the CEEC, the panel considers that in order to reflect the complex nature of the CEEC's work based on an advanced understating of the role of quality assurance in higher education, the mature system might also benefit from some remarks not strictly related to one of the guidelines. These thoughts reflect the impressions of an appreciative external observer.

The CEEC is very much aware that the methodological shift towards the assessment of the ability of a college to ensure its quality was a profound change. To go from the role of an evaluator of the

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

implementation of programmes to that of an accreditor of skills of colleges to ensure the quality of implementation of their programmes was not a simple move. The panel of experts highly agrees to the descriptions of the CEEC staff itself, that this change in methodology was a paradigm shift. With this shift the CEEC provoked a profound change that must be accompanied at every level: in the institutions, in the ministries, and in the public. This change also has an impact on the required participation and representation of the various stakeholders interested in the quality of education: students, parents, employers, as well as policy and decision makers.

This assessment against the *INQAAHE Guidelines of Good Practice* showed the commitment to clarity, the aim of integrating the world of education in the design of the new approach and the will to include evaluation results in a robust methodological framework. This assessment is also an opportunity to draw the attention of the CEEC to the fact that – already in the short term - communication of results is likely to require a stronger explanation towards different audiences interested in the quality of education delivered by Québec colleges. In this respect, it is not only important to produce reports and analysis up to the high standards the CEEC has chosen for itself, but also to develop pedagogical communication for the different audiences that need to fully grasp the outcomes of the evaluation processes. This is an important issue for an organization for which the notion of consensus is an indicator of its own competence to produce meaningful and lasting changes in Québec colleges and on the governance of college education in general.

The panel of experts is fully confident that the CEEC has the right capacities and organisational structures to appropriately discuss and consider the observations presented in this report and address the challenges ahead for the future development of external quality assurance for the colleges of Québec.

C. CEEC in the Québec Educational System

The education system of Québec and the positioning of colleges

In Canada you find two levels of government – a federal and a provincial. The responsibilities of these two levels are clearly split. Except for certain shared powers, the competency of the federal level is limited to all matters that are not exclusively identified to be under provincial jurisdiction. The sector of education is a provincial responsibility. Consequently there is not one Canadian education system, but each province organises and regulates its own educational framework.

In the province of Québec the Ministry of Education and Higher Education (MEHE) is in charge of the educational system that is made up of four instructional levels. The elementary level takes six years and is followed by the secondary level lasting five years. The third level of education is the college level delivered in *collèges d'enseignement général et professionnel* (CEGEPs) and other collegial institutions, which is then followed by the university level. College and university education are the two levels of Higher Education (HE). Within Canada, it is a unique feature of the Québec educational system to split HE in two levels and offer a college education.

Colleges offer different types of training, especially programmes leading to a Diploma of College Studies (DCS) and an Attestation of Collegial Studies (AEC). The DCS programmes either prepare for university or for technical careers in the work place. Among these colleges there are 48 CEGEPs and 22 subsidized private institutions offering DCS and AEC programmes and also 31 non-subsidised private institutions offering AEC programmes. 4 institutions affiliated to either a university or a ministry also offer college-level programmes leading to DCS or AEC.

The evaluation of all these colleges is the mission and responsibility of the CEEC. The second half of the HE system of Québec – universities – is not subject to the evaluation of the CEEC.

The work of the CEEC

The CEEC was founded in 1993 together with a change in the organisation of collegial education. The MEHE chose a competency-based approach defining the learning objectives for DCS while leaving considerable leeway to institutions for their implementation. This change increased in the autonomy of the colleges in matters of study program management. In order to ensure the quality of this newly defined DCS the CEEC was created.

The CEEC's mission, as defined by the *Act respecting the Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* is to contribute to the development of the quality of college education and to report thereon. The Commission fulfils its mission with regard to all educational institutions of Québec's college network. The 48 public CEGEPs, 22 subsidized private colleges, 31 non-subsidized private colleges, and 4 institutions affiliated with a ministry or a university are all affected by the Commission's mandate, as are the numerous campuses and training centres that belong to these institutions. Its function is essentially to evaluate the institutions' policies concerning the evaluation of student achievement and programs of study, and the implementation of these policies and programmes. In regards to public colleges (CEGEPs) and subsidized private colleges, its mandate also includes the evaluation of activities related to their educational mission, comprising planning for student success and also for CEGEPs, strategic plans.

From the beginning it was the mandate of the CEEC to evaluate the college's fulfilment of their responsibilities and publicly report on it. While the CEEC is under the authority of the Minister of HE it defines its own internal rules and procedures as well as the criteria and conditions of its evaluation process.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

From the outset, the Commission's work was targeted toward providing support for college education institutions with the main objective of helping them assume responsibility in matters of evaluation. The initial focus of the CEEC methodology was to support an evaluation of study programmes on the basis of common criteria across Québec.

Since 2000, the Public Administration Act requires that government departments and agencies write their planning into a results-based management framework. This requirement applies to CEGEPs since 2002. Beyond its initial mission the Commission was entrusted with the additional responsibility of ensuring that these strategic plans, including planning for student success, comply with the government management framework.

After 14 years of work aimed at helping colleges acquire an expanding expertise in matters of program evaluation, the evaluation of student learning and results-based management, **in 2007 the Commission announced his intention to make significant changes** to its evaluation approach. Within the framework of its work, the Commission established a new approach modifying how it fulfils its mandate and the way colleges assume their responsibilities in the area of evaluation. Implemented in 2013, this **new approach consists in a change of perspective** of the Commission's oversight: instead of examining the quality and implementation of programs of study and the effectiveness of policies and plans, **its evaluation focus became the effectiveness of each institution's quality assurance system.**

Considering the progress achieved by colleges, this change of approach entailed on the one hand an evolution in the Commission's own practices and processes in accordance with the evaluation expertise developed by colleges, and on the other, confirmed the pertinence of the external viewpoint that it provides to them. Colleges are invited to take part in the proposed paradigm shift with a view to casting a critical eye on the effectiveness of their quality assurance mechanisms. In this sense, they must verify if the mechanisms implemented achieve the institutional objectives for which they were designed, and if appropriate measures to ensure continuous quality improvement have been taken, where needed.

The Commission is composed of **four commissioners**, including a chairperson, **appointed by the government (cabinet)** on the basis of their relevant professional experience and knowledge of the college network, with a five-year mandate, renewable once. The chairperson is the Commission's official spokesperson. The secretary general assumes the administrative management and a team of approximately twenty employees, members of Québec's public service, assist the Commission in its work. About twelve research officers are directly assigned to evaluation activities and three have a coordinating role related to evaluation operations. Another professional is in charge of communications, while a team of seven employees provide technical and administrative support.

Since its founding, the work of the CEEC has led to the evaluation of over 1,125 institutional policies and plans and to 790 on-site visits. It has exercised its power of recommendation on over 1,790 occasions. Finally, it generated the publication of approximately 2,400 institution evaluation reports, 18 operation summary reports and over 60 related publications.

D GGP compliance

S1 1. The Governance of the EQAA

The EQAA has a written mission statement or set of objectives that takes into account the cultural and historical context of the EQAA. The statement explicitly provides that external quality assurance is a major activity of the EQAA, and it requires a systematic approach to achieving the mission or objectives of the EQAA. There is evidence that the statement of objectives is implemented pursuant to a practical management plan that is linked to EQAA resources. The ownership and governance structure is appropriate for the objectives of the agency.

! Not compliant

! Partially compliant

! Substantially compliant

x Fully compliant

Created in 1993 by the Québec Government, the **CEEC is an independent public quality assurance organization** whose mission is to contribute to and demonstrate the development of the quality of college education. The scope of the CEEC's mission covers primarily the evaluation of institutional policies and their implementation for approximately one hundred institutions composing the Québec college network governed by the College Education Regulations. The CEEC's **Mission Statement** is established by law and from the experts point of view is well adapted to Québec's cultural and historical context. By way of its external quality assurance process, the CEEC fulfils its mission by evaluating the effectiveness of the quality assurance system of each institution with a view toward continuous improvement.

The CEEC responsibilities are defined and mandated by law. These powers are to **verify, to make recommendations, and to make its work publicly available**. It establishes the terms and conditions for conducting evaluations. As such, it undertakes the evaluations that it deems appropriate following notice addressed to the educational institution, which is given an opportunity to present observations. The CEEC produces evaluation criteria and tools, sets up consultative committees and recruits experts. In the context of its evaluations, it may also authorize any individual to collect information necessary for the accomplishment of its mission from educational institutions.

The Commission is made up of four members, including the chairperson. The body's decisions are made by a majority vote of members present at formal meetings, convened by the chairperson. In addition, the members of the Commission form an executive committee, whose status is advisory with the chairperson in regards to operations management. The secretary general is in charge of the logistics of these two types of meetings and draws up the resulting minutes and official records.

As positively confirmed by the reviewing expert team, the CEEC establishes a **strategic plan covering a period of over five years**. The plan includes a description of its mission, the context in which it is operating and the main issues it is facing, its strategic guidelines, the objectives and priorities put forward, the targeted results at the end of the period covered by the plan, as well as the performance indicators used to measure the achievement of these results.

Commissioners must abide by a *Code of Ethics and Professional Conduct for Members of the Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* and the *Regulation respecting the ethics and discipline in the public service*. The CEEC employees, who are civil servants appointed under the Public Service Employment Act, must comply with the *Regulation on ethics and discipline in the public service*.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Observations

It is obvious that the CEEC meets the defined criteria for this standard. The context of HE in Québec is well reflected in the CEEC structures and work methods. It is an autonomous body that is independent from MEHE influence and by its defined structures and processes also not vulnerable to direct political influence. The fundamental change of the evaluation methodology in 2013 clearly shows that the CEEC adapts well to the progress in the field of HE and aims to continuously support the colleges covered by its mandate. Evaluation is the major activity of the CEEC and there is a systematic approach towards the achievement of the CEEC's mission. The resources available are well linked through an advanced management approach and the implemented governance structures fits well with the defined objectives.

Taking into account the well-documented structures and division of responsibilities it became obvious to the members of the expert panel that **within the CEEC a quality culture** underlies all procedures. The governance system of the CEEC has reached a high level of maturity. The implemented system strongly aims to build consensus thus increasing acceptance of the results among colleges. Looking at the appropriateness of the decision-making processes **the system could benefit from more diversity**. Considering **a broader definition of the CEEC stakeholders** the **inclusion of more diverse stakeholder backgrounds and views is advisable**. Essentially a more **institutionalized stakeholder dialogue**, not only involving the MEHE and colleges (as yet defined main stakeholders), but also **representatives of the labour market, universities and inevitably students**, would clearly strengthen the existing structures of the CEEC and **create new input** to develop the system.

S1 2. Resources

The EQAA has adequate and accessible human and financial resources to conduct external evaluation effectively and efficiently in accordance with its mission statement and its methodological approach. The EQAA's resources are also adequate for the appropriate development of the agency.

! Not compliant ! Partially compliant ! Substantially compliant x Fully compliant

The Commission's annual budget is approximately 2.5 million Canadian \$ allocated from a ministerial programme. This budget is therefore contingent upon governmental priorities. Although it has been relatively stable over the past few years, for the 2014-2015 fiscal year for instance, departments and agencies have been asked to **reduce** their compensation **budget by 2%** and their operating **budget by 3%**. Compared to the 2013-2014 fiscal year, this resulted in an expenditure cut of \$54,000 for the CEEC. Furthermore, in 2015-2016 the **CEEC suffered an additional remuneration budget cut** of \$33,200.

The CEEC's human resources are composed of four commissioners, including a chairperson, appointed by the government (cabinet) on the basis of their relevant professional experience and knowledge of the college network, with a five-year mandate, renewable once. The chairperson is the Commission's official spokesperson. The secretary general assumes the administrative management and a team of approximately twenty employees, members of Québec's public service, assist the Commission in its work. About twelve research officers, with a status of civil servant called *Agent de recherche et de planification socio-économique* are directly assigned to evaluation activities and three have a coordinating role in evaluation operations. Another professional is in charge of communications, while a team of seven employees provide technical and administrative support.

The CEEC also engages external experts. Chosen on the basis of their expertise, they participate in the visiting committees and sit on the consultative committees that are set up for each evaluation operation. Experts generally come from the college education environment, where they hold managerial, teaching or professional positions. Depending on the subject of evaluation, experts may be drawn from universities or a professional setting. **Expert participation is on voluntary basis**, excluding travel expenses that are incurred, which are reimbursed according to scales established by the government.

Based on the facts presented, the panel of experts concludes that at this time the **CEEC has adequate human as well as financial resources** in order to fulfil its mission. However, recognizing the cuts of the last years, a continuous reduction in available funds might put the achievement of the CEEC's mission at risk. While at this time not persistent, this would **limit the adequate development of the CEEC in the future.**

Observations

Looking at the human resources available to the CEEC it can clearly be stated that its staff is not only dedicated and competent, but also committed to the achievement of the CEEC's mission. Taking a further look the CEEC clearly benefits from a large pool of voluntary experts coming from the college sector. While this pool is a strong backbone for the work of the CEEC, it would also be worthwhile to consider increasing diversity in it. Including representatives of employers, civil society, as well as students in the pool and thus in the review procedures would add new perspectives that would help colleges in the development of their QA systems. Even without adding new groups to the pool, an increased use of experts from outside Québec (other provinces, neighbouring countries or countries with equal cultural

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

backgrounds) would create new input for the HEI of Québec. In regard to these suggestions understandably the decrease in financial resources becomes even more critical since the reimbursement of volunteer expenses would increase with longer travel distances.

It can also be observed that despite a strongly consensus-oriented process, the composition of the final decision-making body is homogenous considering the involvement of different stakeholders and also small in numbers. While this speaks for a lean and cost efficient structure, it limits the diversity of perspectives involved in the process.

Finally it became obvious that the limitations of the budget also limit the ability of staff development regarding exchange with other systems and methodology that could easily be reached by an increased exchange with other agencies. The CEEC could benefit from experiences made in other external Quality Assurance Agencies in Canada and abroad. Undoubtedly this would support the effectiveness and the reputation of the college quality assurance system of Québec.

S1 3. Quality Assurance of the EQAA

The EQAA has a system of continuous quality assurance of its own activities that emphasizes flexibility in response to the changing nature of higher education, the effectiveness of its operations, and its contribution towards the achievement of its objectives.

The EQAA conducts internal self-review of its own activities, including consideration of its own effects and value. The review includes data and analysis.

The EQAA is subject to external reviews at regular intervals. There is evidence that any required actions are implemented and disclosed.

❗ Not compliant

❗ Partially compliant

x Substantially compliant

❗ Fully compliant

Within the CEEC different mechanisms ensure that operations are carried out in an efficient, rigorous manner in compliance with the Commission's current standards and in consideration of ongoing feedback on the quality of the work. (for instance detailed work-flow-charts are used for the evaluation procedure of the colleges). These flow-charts include every step of the process including the foreseen time available for each single task. Also the CEEC uses annual work plans for their evaluation activities. Additionally the CEEC publishes an annual report of operations that is submitted to the Québec National Assembly. Regarding the **effectiveness of its operations** as well as the **contribution of the internal QA for the achievement of its mission** the expert panel can positively confirm that the **implemented mechanisms are fit for purpose**.

The CEEC also regularly updates the tools used in its evaluation processes and implements organizational procedures to optimize its use of resources. A good example is the CEEC's decision to move to a paperless work environment, which led to changes in the way files are transferred to colleges, in the method of communicating with experts, as well as in data storage practices. **The approach** towards that change **seems professional and systematic to the panel of experts**. The CEEC formed a working group with the mandate of addressing the issues and challenges stemming from the implementation of digital work processes, to research and document existing practices in comparable organizations, and to make recommendations on possible courses of action. Besides the enhancement of internal procedures, clearly this new approach can also be reflected in the light of the already discussed budget cuts, as in the long run increased efficiency leads to a reduction in shipping and printing costs.

Additionally, the CEEC implemented a strategic monitoring system on quality assurance in higher education, in order to allow the CEEC to update its expertise on quality assurance in higher education and to inform reflection on decisions concerning its evaluations.

Regular consultations with its collaborators and with the colleges are also implemented aiming to adapt the CEEC's work to new developments at the college level and to the development of evaluation expertise within the colleges. **Recognizing the comprehensive QA system implemented by the CEEC**, the expert group was able to identify that clearly **the focus, but also the main external partner, for the CEEC's QA activities are the colleges**, and respectively their representatives. Even though some activities to reach out for **additional stakeholder involvement** are conducted, they seem more periodic and **it remained unclear how this feedback is regularly or systematically included in the QA mechanisms**.

Positive mention should be given to the fact that at the end of each year of an audit cycle, the CEEC publishes an annual report concerning on-site visits, a critical summary that allows it to make adjustments, where applicable, to the process or the tools, and draw a portrait of the outcomes of the audit in the colleges visited.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Observations

The CEEC's **quality assurance procedures are comprehensive and fit for purpose**. The site visit also **highlighted the high level of responsibility** that is shared amongst the CEEC commissioners as well as staff. It is also obvious that the **CEEC is not subject to a regular external review**, while the review for GGP alignment clearly can be seen as a first step towards developing the openness for external input. Additionally the lack of **systematic inclusion of external actors in the QA system is evident**. Particularly recognizing the maturity of the CEEC's work and procedures, the expert group could not identify any reasons speaking against a stronger involvement of externals.

The various **QA activities of the CEEC cover all parts of the work and procedures**. The question of how far these activities are integrated in a clearly defined system of internal QA remains and the appropriate measures are not yet fully clear. However the expert group concludes that the approach and "system" used by the CEEC meets the requirements and solves its purpose very well.

Recognizing the external and internal dimension of the QA process, it is also obvious that **at this time there is not yet established a systematic dialogue with the actors of the system** like Ministry of HE, universities, employer associations, or foreign stakeholders. The fact that the CEEC's periodic outreach towards some actors has encountered certain difficulties in regards to their collaboration shall not deter future efforts of the CEEC towards encouraging input from externals in their QA system.

S1 4. Reporting Public Information

The EQAA informs and responds to the public in accordance with applicable legislation and the cultural context of the EQAA. This includes full and clear disclosures of its relevant documentation such as policies, procedures and criteria.

The EQAA also demonstrates public accountability by reporting its decisions about higher education institutions and programs. The content and extent of reporting may vary with cultural context and applicable legal and other requirements.

If the external evaluation leads to a decision about the higher education institution or program, the procedures applied and the criteria for decision-making are public, and the criteria for review are transparent, public, and ensure equality of treatment.

The EQAA also discloses to the public the decisions about the EQAA resulting from any external review of its own performance.

! Not compliant

! Partially compliant

! Substantially compliant

x Fully compliant

By law the CEEC is requested to submit its evaluation reports to the colleges concerned and to the Minister responsible for post-secondary education in Québec. It is also required that all the CEEC reports must be made public in the manner it considers appropriate. From the beginning, the **CEEC chose to publish its reports in their entirety on its website**. Furthermore, the electronic version of these reports is deposited at the *Bibliothèque et Archives Nationales du Québec*. **The publication of the reports includes the publication of recommendations** given to the HEI.

Furthermore, **all official documents produced by the CEEC** – such as annual reports, evaluation guides for the colleges, orientation documents, analytical frameworks, etc. – **are available on its website**.

The CEEC also posts the comprehensive summary report produced at the end of its operations in a communications strategy that targets audiences particularly affected by the content of the report.

Observations

Clear reporting and public information is at the heart of the CEEC's mission. **The documentation is accessible, excellently structured, consistent as well as precise and detailed**. The conception of its reports is adequate for the needs of institutions as well as the ministerial administration. There is a **high level of transparency** regarding the dissemination of the CEEC's work.

It must be noted that the CEEC has limited power to force institutions to work on their recommendations, thus making the transparent **publication and information for the public one of the strongest instruments that is well used and implemented by the CEEC**. The fact that the CEEC identified **room for improvement in how to reach a broader public** and even adopted a communication plan clearly speaks for a high level of self-reflection within the CEEC. At the same time it shall not be underestimated that in identifying this issue, the CEEC shares a challenge many external quality assurance agencies face, given that its work is mainly of interest for a community of experts and less by the general public.

S2 5. The Relationship Between the EQAA and Higher Education Institutions

The EQAA:

- recognizes that institutional and programmatic quality and quality assurance are primarily the responsibility of the higher education institutions themselves;
- respects the academic autonomy, identity and integrity of the institutions or programs;
- applies standards or criteria that have been subject to reasonable consultation with stakeholders;
- and
- aims to contribute to both quality improvement and accountability of the institution.

! Not compliant
! Partially compliant
! Substantially compliant
x Fully compliant

The CEEC's evaluation approach is based on the colleges' self-evaluation; it requires them to participate in the process, draw up an action plan outlining the most appropriate measures to put in place in order to correct, where applicable, the shortcomings observed during their self-evaluation procedure. Most of the reviews (with the exception of those based on the texts of policies or plans) include a visit to the college concerned in a given operation. The visiting committees are made up of a commissioner, a professional researcher from the CEEC, and three outside experts. Most of the experts are from within the Québec college network.

It became obvious to the team of experts, **that while preserving its independence and the autonomy of the colleges**, the CEEC maintains close relations with them, as the CEEC recognizes that only a constructive dialogue allows for a meaningful role for both parties in the evaluation process. The **CEEC recognizes that a college has the primary responsibility for quality** within the institution and must adopt mechanisms that will allow it to ensure the quality of the programs of study that it offers, as well as the quality of the evaluation of student achievement.

Clearly the shift of methodology in 2013, that was subject to **appropriate discussion with the actors**, can be seen as an indicator of the recognition of college autonomy and responsibility. **The new methodology no longer addresses the quality of the programmes explicitly, but focuses on the effectiveness of the QA system the college implements to do so itself.** The experts agree that the key to the quality and success of the CEEC's operations mainly lies in the dynamic nature of the colleges and in their capacity to carry out a critical assessment of their practices and take appropriate measures to improve their quality. **The CEEC evaluation methodology allows every college the flexibility necessary to put in place a quality assurance system that reflects its particular institutional concept of quality management. The procedures implemented by the CEEC contribute to the quality improvement as well as the accountability of the colleges in Québec.**

One indicator supporting the general orientation towards dialogue and consensus in the CEEC procedures is the creation of a *Liaison Committee* in fall 2013 in order to facilitate and consolidate dialogue between the CEEC and the colleges. The *Liaison Committee* includes nine people from the college network: five representing public colleges (CEGEPs), two representing subsidized private colleges, one representing non-subsidized private institutions, and one representing institutions under the authority of a ministry or a university. The four commissioners are also members of this committee, as well as the secretary general of the CEEC. The committee is an important venue for the exchange of information and for the discussion necessary to ensure constructive communication between the CEEC and the colleges.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Observations

The CEEC has a constant, **constructive and dialogue-oriented relationship with the colleges** of the Québec education system. The exchange is constant and meaningful at all levels of the CEEC's activities and at every step of the procedure. Even more it becomes obvious that the procedures are set up in a way that they **facilitate and encourage consensus amongst the actors** while not relying on it.

However, looking at the relationship with the HEIs, one **of the main stakeholders of any QA system – students- is not fully included in the process**. The CEEC relies on their involvement at in the colleges' self-evaluations; however there is very little student involvement in the CEEC's procedures, either in the pool of experts, or as a (consultative) member of the commission. Considering the developments in quality assurance worldwide, measures to solicit greater participation from students in the process of design and implementation of assessment procedures is an issue which the CEEC should be addressing.

S2 6. The EQAA's Requirements for Institutional / Program Performance

The EQAA has documents that indicate clearly what the EQAA expects of the institution. Those expectations (which may for example be called standards or factors or precepts) are appropriate for the core activities of an institution of higher education or program. The standards should explicitly address all areas of institutional activity that fall within the EQAA's scope, such as teaching, learning, research, community work, etc. and necessary resources such as finances, staff/faculty, and learning resources. Standards may refer to specific areas, levels of achievement, relative benchmarking and types of measures, and may provide general guidelines. They may also include specific learning goals.

! Not compliant
! Partially compliant
! Substantially compliant
x Fully compliant

Due to the methodology chosen by the CEEC, GGP guideline six (Requirements for Institutional / Program Performance) and GGP guideline seven (Requirements Institutional Self-Evaluation and Reporting to the EQAA) are closely related as the focus of the CEEC activities is the effectiveness of the QA system of a college which is based on a self-evaluation report. Consequently both issues have strong interdependencies.

For the procedure of evaluation of the effectiveness of the college's quality assurance systems, the CEEC has produced a comprehensive reference framework presenting all of the information of use to colleges when carrying out their self-evaluation. Among other subjects, it defines the issues, purpose, conceptual foundation, and the evaluation approach adopted. **It transparently presents the criteria**, the stages of the evaluation process, and the rulings that may be rendered. The information is supplemented in the appendices, which include a self-evaluation guide to assist colleges in their process and in the production of their report.

The criteria for the assessment have four components while each of the components is again divided in different sub-components.

- Component one: *Quality Assurance Mechanisms for Programmes of Study*. The sub-criteria cover areas like mechanisms to ensure relevance, mechanisms to ensure coherence, as well as mechanisms to ensure the value of teaching methods and student supervision. Aspects of alignment of human, financial and material resources with educational needs and mechanisms to ensure the quality of programme management are equally covered.
- Component two: *Quality Assurance Mechanisms for the Evaluation of Student Achievement*. The sub-criteria of this component cover mechanisms to ensure a fair evaluation of student achievement, as well as mechanisms to ensure an equitable evaluation of student achievement.
- Component three: *Quality Assurance Mechanisms for Strategic Planning within a Context of Results-Based Management*. In this component the focus is on mechanisms ensuring the implementation of strategic planning as well as mechanisms ensuring the follow-up of the results achieved.
- Component four: *Quality Assurance Mechanisms for Success Planning within a Context of Results-Based Management*. In this component the focus is on mechanisms ensuring the implementation of success planning as well as mechanisms ensuring the follow-up of the results achieved.

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Observations

The requirements of the CEEC towards the colleges represent **a mature system of external quality assurance**. While the **criteria are clearly defined and published**, the CEEC implements a dialogue-oriented and supportive approach towards the colleges, leading to a deeper understanding of the principles underlying the criteria amongst the actors of the system. The defined criteria also reflect the requirements resulting from the GGP guideline while presenting a Québec adaptation of it. Particular recognition should be given to the fact that the **criteria presented are demanding and require a high level of involvement and commitment** towards quality enhancement from the colleges. These demands and requirements could only have been met by recourse to institutional tools that have been developed progressively through interaction with the CEEC over the past 23 years.

S2 7. The EQAA's Requirements Institutional Self-Evaluation and Reporting to the EQAA

The documentation concerning self-evaluation explains to the institutions of higher education the purposes, procedures, process and expectations in the self-evaluation process. The documents also include the standards used, the decision criteria, the reporting format, and other information needed by the higher education institution. Typically, an EQAA review process includes a self-evaluation through self-study by the institution or program, external peer review, and a follow-up procedure.

As necessary and appropriate, the EQAA guides the institution or program in the application of the procedures of the quality assurance process, such as self-evaluation, external review, or solicitation of assessment/feedback from the public, students, and other constituents.

! Not compliant

! Partially compliant

! Substantially compliant

x Fully compliant

As already outlined before, due to the methodology chosen by the CEEC, GGP guideline seven (Requirements Institutional Self-Evaluation and Reporting to the EQAA) and GGP guideline six (Requirements for Institutional / Program Performance) can hardly be separated as the focus of the CEEC activities is the effectiveness of the QA system of a college which is based on a self-evaluation report. Consequently the assessment of this criterion can only base on what has already been outlined in the assessment of GGP guideline six.

The reference framework used by the CEEC and published on their website presents all the information required by colleges for carrying out their self-evaluation. Among other subjects, **it defines the issues, purpose, conceptual foundation, and the evaluation approach adopted. Consequently it also presents the criteria, the stages of the evaluation process, and the rulings that may be rendered.**

Appendices supplement the information, **including a self-evaluation guide** to assist colleges in their process and in the production of their report. The guide provides a sample self-evaluation report, with the different subject headings colleges are requested to follow. For each subject, it details the elements of description and demonstration that must be included in the report and suggests evaluation questions intended to direct the college's attention towards relevant information regarding the criteria and sub-criteria. Thus the colleges receive various sources of useful information and clear guidelines on carrying out an evaluation.

Furthermore, it should be noted that in addition to published materials, **customized assistance is provided** to each college in the form of a one-day training workshop with content adapted to the particular college. This training aims at ensuring an accurate understanding of the reference framework for the (quite) new and more complicated evaluation approach, and that the colleges have a clear idea of the CEEC's expectations. Colleges also have the chance to participate in a supplementary group meeting one year before submission of their report, in which they can exchange with other colleges in the same round of the audit cycle.

Observations

The assessment on this criterion clearly is very positive. There is **good documentation and guidance provided to HEI on how to perform their self-evaluation**. The CEEC uses publications, face-to-face communication and peer learning activities by arranging group meetings. Additional assistance and guidance is provided through the process of assigning each college a **CEEC research officer who supports the**

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

institution between evaluation cycles and thus **contributes to the development of a quality culture in the institution** as they have a clearly identified contact partner within the CEEC.

The CEEC's interpretation of a follow-up procedure reflects the **generally supportive approach** of the agency, as there is no coercive leverage in place in the event that a HEI institution does not act on the recommendations delivered by the CEEC. In line with its other procedures, such recommendations remain public, making it transparent to the public that the improvement process remains unfinished.

S3 8. The EQAA's Evaluation of the Institution and/or Program

The EQAA has clear documentation concerning the external evaluation that states the standards used, assessment methods and processes, decision criteria, and other information necessary for external review. The EQAA also has specifications on the characteristics, selection and training of reviewers. The EQAA's system must ensure that each institution or program will be evaluated in an equivalent way, even if the external panels, teams, or committees (together, the "external panels") are different.

The system ensures that:

- The external reviewers meet the EQAA specifications, and the external reviewers are adequate to the tasks to be accomplished.
- External reviewers have no conflicts of interest.
- External reviewers receive necessary training
- External reviewers' reports are evidence-based and clear, with precisely stated conclusions.

When practicable, the EQAA should include at least one external reviewer from another country or jurisdiction in the external panel.

! Not compliant

! Partially compliant

! Substantially compliant

x Fully compliant

There is a **clear and comprehensive description of the procedures** for each type of evaluation within the CEEC's mandate. For an evaluation of an institutional policy or plan, which is done through the analysis of documentation and doesn't comprise a site visit, a professional researcher examines the documents submitted by the college and drafts a preliminary report. This report is then examined and adopted at an official Commission meeting before the final version of the report is published and sent to the college and forwarded to the Minister of HE of Quebec.

Evaluations involving a site visit require input from external experts. Usually the panel consists of three external experts who are accompanied by a CEEC staff member as well as a commissioner. The involvement of permanent CEEC staff **ensures in an appropriate way the consistent use of the defined criteria as well as equivalent assessment** across different expert panels.

The **process for expert nomination is well defined** and published. **Selection criteria are clearly formulated** and – based on the discussions on site – also consistently used. **Experts receive specific training and guidance** for each procedure preparing them for the specifics of the college under review. Beyond these face-to-face interactions the CEEC provides written material clarifying the role and tasks of the experts and helping them fulfil their task. Preparation and training was highly appreciated by the interviewed external experts and confirmed to be very helpful. The CEEC ensures that there is **no conflict of interest**.

The evaluation procedure is evidence based and, by pre-structuring the site visit and arranging a preparation-meeting, experts are adequately prepared so they can concentrate on the assessment of their respective area of expertise.

Observations

The panel of external experts always **consists of peers** who are **free of any conflict of interest**, which allows a high level of acceptance of the outcomes. Based on the information provided by the CEEC during the interviews, it is understood that occasionally a non-academic expert is part of the review team. Given that in general experts are drawn from the network of colleges in Québec, an **area of improvement clearly for the CEEC lies in diversifying the panel composition**. As stated before, there is a **lack of student involvement**. Also, the participation of actors from outside the Québec system would allow the colleges to benefit from

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

different perspectives. In this light the expert panel recognized that the absence of foreign experts is also related to **financial constraints** (particularly in light of recent budget cuts). However, the CEEC should look into possible ways to **increase the participation of experts from outside Québec**. In this context the experts highly appreciate the open culture of communication within the CEEC as it became obvious that the Commission itself has started thinking about these issues.

S3 9. Decisions

The EQAA evaluations address both the higher education institution's own self-assessment and external reference points, such as judgments by knowledgeable peers or relevant legislation. An EQAA must be independent, i.e. it has autonomous responsibility for its operations, and its judgments cannot be influenced by third parties. The EQAA's decisions must be impartial, rigorous, thorough, fair, and consistent, even if the judgments are made by different panels. Consistency in decision-making includes consistency and transparency in processes and actions for imposing recommendations for follow-up action. The EQAA's reported decisions are clear and precise.

When the EQAA advises the government or other public bodies, the decisions made by each agency should be made as independently as practicable.

! Not compliant ! Partially compliant ! Substantially compliant x Fully compliant

The CEEC'S decision-making body is the Commission, made up of four commissioners including its chairperson. A decision in light of the CEEC's methodology lies in the adoption and publication of evaluation reports, together with the formulation of recommendations. The **methodology of the CEEC considers external, pre-defined criteria but also reflects strongly on the individual character of each HEI.**

By following well-defined processes, outlining evaluation orientations and criteria, as well as analysis models and reference frameworks, the CEEC ensures fair and equal treatment of the colleges. Commissioners preside over the evaluation panels and each is accompanied by a CEEC researcher in order **to ensure consistency** and efficiency in the work of the panels. To ensure **diligence, impartiality, and equivalence in its rulings**, the CEEC relies heavily on its permanent team of researchers responsible for writing the reports and the commissioners who carefully review them. All rulings and opinions issued are compiled by means of various tools that ensure that equal treatment is given in response to similar observations. In this regard, the expert team **highly values the special attention the CEEC pays to the precision, fairness and clarity of their reports.** It clearly benefits from a rigorously processed management, reinforcing the use of clearly defined procedures contributing to the high quality of the outcome.

As previously noted, the CEEC evaluations may result in published recommendations for the HEI. **Recommendations require a follow-up action** by the college, whereby it must demonstrate, by a **deadline agreed upon** with the Commission, that it has implemented improvements to address the shortcomings identified in the evaluation. If the follow-up measures taken by the college are deemed satisfactory, the Commission withdraws the recommendation in question. As it was discussed with different stakeholders on site, the CEEC does **not have any power to force a college to implement a recommendation.** Instead it offers support actions to the colleges on how to deal with problematic decisions. A bi-annual verification reveals if a college has not followed up on recommendations as expected. To the panel of experts **this practice reflects the consensual and supportive character of the CEEC's work** and seems in line with the educational tradition of the province. Finally it should be noted that the CEEC also has the authority to submit **recommendations to the Minister of HE** that is, nonetheless, free to act as it sees fit.

Observations

The panel of experts is clearly convinced that the structures implemented by the CEEC in order to ensure equal, fair and independent procedures leading to recommendations for the colleges are appropriate. Recognizing the key role of the commissioners in this process – as they are the final deciders – it **might be helpful to explain publicly the process by which commissioners are appointed.** While the panel found no

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

evidence to suggest and has no reason to suspect partiality in this regard, the fact that the government appoints them could be put into perspective by providing increased transparency about the process. Clearly this will be beneficial in the international perspective of exchange with other systems and **strengthen the notion of independence of the CEEC.**

S3 10. Appeals

The EQAA has appropriate methods and policies for appeals. Appeals should be conducted by reviewers who were not responsible for the original decision and who have no conflict of interest, but appeals need not necessarily be conducted outside the EQAA.

❗ Not compliant x Partially compliant ❗ Substantially compliant ❗ Fully compliant

First of all it must be recognized that the CEEC does **not make any formal decisions** with consequences that could be subject to an appeal. As described above in Guideline nine, the Commission adopts resolutions to **publish reports and deliver recommendations**.

The CEEC has put in place mechanisms that invite **colleges under review to comment upon the content of preliminary versions of reports**, including the conclusions and opinions expressed therein. The Commission takes note of a college's reaction to a given report, makes any changes to the report that it deems appropriate, and includes a section summarizing the college's comments in the final version of the report. It is clear to the panel of experts that the CEEC evaluations are carried out in a **perspective of continuous improvement and are not accompanied by sanctions**. The CEEC representatives clearly stated that a need to put a formal appeal mechanism in place has never been felt by the CEEC. On the other hand, the interviews conducted by the panel of experts revealed that across the Québec college network **different perceptions** exist.

Observations

While colleges are invited to comment on the preliminary version of a report, **it remains at the discretion of the Commission** whether or not to adjust the report. While this practice is clearly a reflection of the decision-making role of the Commission and reflects international practice, it nonetheless leaves to the Commission the presentation of a college's comments in the report. In this sense the final publication of the college's view lies with the CEEC. Consequently **there is no mechanism in place allowing a college to express its point of view unfiltered by the CEEC. The panel of experts thus recommends that the CEEC look into options** to expand the final stage of its evaluation approach, balanced and fair as it is, **to ensure that** – even if no official appeal seems required – **the right of a college to state its point of view independently**.

S4 11. Collaboration

The EQAA collaborates with other EQAAs, if possible, in areas such as exchange of good practices, capacity building, review of decisions, provision of transnational education, joint projects, and staff exchanges.

! Not compliant ! Partially compliant x Substantially compliant ! Fully compliant

The CEEC has been a member of the International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE) since the mid-1990s and – based on its own assessment - has been an active participant in that organization's work for about 10 years.

In the past the CEEC sent a delegation to Europe to visit two higher education quality assurance agencies and examine their practices and processes. These initial meetings led the CEEC to carry out research and monitoring work on higher education quality assurance. Other delegations (three to Europe in 2011 and another to Ontario in 2012) were sent to visit not only quality assurance agencies but also the institutions those agencies were evaluating. Also with the recent creation of a new Network of Francophone Agencies, in which the CEEC is an active member, its international outreach and cooperation activities progress.

From an experts point of view the CEEC's international collaboration have been **sporadic** in the past but **these activities were well-selected and led to specific action based on the exchange/ collaboration**. This clearly reflects the beneficial input from cooperation with actors outside Québec. With the recent creation of a new Network of Francophone Agencies, in which the CEEC is a member, its international outreach and cooperation activities progress and shall be intensified.

Observations

There are some activities of the CEEC in the field of international collaboration. These led to a **review of decisions** and **built capacity within the CEEC**. **Staff exchange or larger joint projects are not implemented**.

Clearly the CEEC is faced with **budgetary constraints**, which usually lead to a reduction in international activities in order to focus on matters related to core mission. Recognizing the specific environment of a largely French-language higher education system in North America, language also appears as a factor limiting opportunities close at hand. However, internationalization of the higher education sector will **inevitably create the need for an internationally connected external QA provider in Québec**. In that sense the **CEEC is strongly encouraged to continue their efforts to strengthen their international activities**. Developing a dialogue with other northern American agencies either in the US or other provinces might be worth exploring.

S4 12. Transnational/Cross-Border Higher Education

The EQAA has policies relating to both imported and exported higher education. These policies may be the same as those for domestic providers and domestic provision. In formulating its policies and practices, the EQAA should consider relevant guidelines issued by international agencies and other associations. All EQAAs should consult with appropriate local agencies in the exporting or importing countries, although this might not be possible or appropriate in situations such as those involving distance learning or small enrollment.

❗ Not compliant x Partially compliant ❗ Substantially compliant ❗ Fully compliant

The internationalisation of HEI and their programmes has not been a particular focus of the CEEC's attention. The methodology used by the CEEC ensures that every programme leading to the award of a DCS or ACS is subject to the same quality assurance procedure, regardless of whether it is offered either partially or completely outside of Québec or whether it is offered to students from outside the province.

In this regard, the CEEC also covers programmes with a cross-border character or at branch campuses by evaluation of the quality assurance systems of the institutions offering these programmes. As the application of the methodology is consistent with the individual particularities of an institution, it can't be argued that in these cases the specifics of their branch offerings are subject to evaluation. However, there are two aspects left unaccounted for in this approach: 1.) the number of Québec colleges providing education at branch campuses is extremely small (during the site visit only one private actor was referred to); and, 2.) usually cross-border education and branch campuses follow a different dynamic than the other procedures of an institution due to their significantly different character.

Observations

While it seems that the phenomena of cross-border activities is of limited scope in Québec, it unclear as to how far the procedures in place can appropriately take into account the challenges of these activities. Recognizing how well embedded the CEEC procedures are in the HE system of Québec and how much they are in line with the development of this educational sector in the province, it is questionable as to how fit its procedures are for campuses outside of Québec.

It is important to understand these comments in the context of the limited impact this issue currently has on the Québec collegial system; this is not an area of great concern. However, in the long run the very mature system of the CEEC should challenge itself to better include this type of education.

ANNEX A – Agenda of the Site Visit

Évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Horaire détaillé de visite

14 au 16 juin 2016

Heure	Activité	Participants	Noms
Jour 0 - 13 juin – voyage à Montréal & Rencontre de travail (membres du comité de visite)			
Jour 1 - 14 juin – Montréal			
7h45	Départ de l'hôtel vers la salle de réunion	Membres du comité de visite	
8h30 à 9h45	Rencontre avec le conseil de l'agence	Membres de la Commission et du comité de régie interne : <ul style="list-style-type: none"> • Présidente • Commissaires Greffière de la Commission et secrétaire du comité de régie : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire générale 	M ^{me} Céline Durand M. Benoît Dubreuil M. John Keyes M ^{me} Sylvie Poiret M ^{me} Nathalie Savard
10h00 à 11h00	Rencontre avec des représentants d'associations professionnelles	Membres de l'exécutif de : <u>la FEC</u> <ul style="list-style-type: none"> • Président • Vice-Président : <ul style="list-style-type: none"> - professeur de biologie au Cégep de Sainte-Foy • Membre : <ul style="list-style-type: none"> - professeure de science politique au Cégep de Sainte-Foy <u>la FPPC</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente • deux membres : <ul style="list-style-type: none"> - conseiller pédagogique au Cégep Beauce-Appalaches - psychologue au Collège Lionel-Groulx 	M. Sébastien Paradis, M ^{me} Nadine Bédard-St-Pierre M ^{me} Suzanne Tousignant M. Éric Cyr M. Antoine Charbonneau,
11h15 à 12h15	Rencontre avec des étudiants et des représentants d'associations étudiantes	Représentants de la FECQ : <ul style="list-style-type: none"> • Présidente • Vice-présidente Étudiants des collèges suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Mérici • Saint-Hyacinthe 	M ^{me} Rose Crevier-Dajenais M ^{me} Élyse Tremblay-Longchamps M. Jean-Nicolas Delisle M ^{me} Kateryna Chernavska M. Kevin Brasseur

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

		<ul style="list-style-type: none"> • André-Grasset 	Mme Michelle Naoum
12h15 à 13h30	<i>Dîner sur place (boîtes à lunch)</i>	<i>Membres du comité de visite</i>	
13h30 à 14h45	Rencontre avec des cadres	Membres externes du Comité de liaison : <ul style="list-style-type: none"> • 3 des collèges publics + 2 • 2 des privés subventionnés • 1 des privés non subventionnés 	M. Raymond-Robert Tremblay et M. John Alpin (successeur) M ^{me} Hélène Allaire et M ^{me} Carole Lavallée (substitut) M ^{me} Élise Tousignant M ^{me} Marie-France Tassé M. Pierre L'Heureux M. Guy Côté
15h00 à 16h30	Rencontre avec des administrations de collègues ayant vécu l'opération d'évaluation des systèmes d'assurance qualité des collèges (SAQC)	Directeurs généraux : <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Jérôme • Trois-Rivières Directeurs des études <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Victorin • Lanaudière • Saint-Laurent • Saint-Jérôme 	M ^{me} Nadine LeGal M. Raymond-Robert Tremblay M ^{me} Hélène Allaire M. Marcel Côté M ^{me} Carole Lavallée M ^{me} Carole Rivest-Turgeon
16h30 à 18h00	Rencontre de travail	<i>Membres du comité de visite</i>	
18h00 à 20h00	<i>Souper au restaurant</i>	<i>Membres du comité de visite</i>	
Jour 2 - 15 juin – Québec			
8h00	Départ vers Québec	Membres du comité de visite	
11h00 à 12h00	Rencontre avec le personnel administratif de l'agence	Techniciens Secrétaires Opérateur et analyste en informatique Secrétaire générale	M ^{me} Nadine Desjardins M. Nicolas Lacroix M ^{me} Danielle Maheux M ^{me} Hélène Arsenault M ^{me} Gina Larouche M. Jean-François Bélanger M. André Boucher M ^{me} Nathalie Savard
12h00 à 13h00	<i>Dîner sur place (repas chauds)</i>	<i>Membres du comité de visite :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Président</i> • <i>Experte</i> • <i>Secrétaire</i> <i>Membres de la Commission et du comité de régie interne :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Présidente</i> • <i>Commissaires</i> 	<i>M. Bruno Curvale</i> <i>M^{me} Hélène Lamicq</i> <i>M. Ronny Heintze</i> <i>M^{me} Céline Durand</i> <i>M. Benoît Dubreuil</i> <i>M. John Keyes</i> <i>M^{me} Sylvie Poiret</i>

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

		<p><i>Secrétaire générale</i></p> <p><i>Accompagnatrice de la Commission :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>agente de recherche</i> 	<p><i>M^{me} Nathalie Savard</i></p> <p><i>M^{me} Claudia Pilote</i></p>
13h00 à 13h30	Rencontre de travail	Membres du comité de visite	
13h30 à 14h45	Rencontre avec des représentants du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	<p>Personnel de la Direction générale de l'enseignement collégial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur de la planification de l'offre et de la formation continue et représentant désigné au nom de la sous-ministre • Directeur de l'enseignement collégial par intérim • Directeur des programmes de formation technique par intérim • Professionnelle à la Direction de la conformité de l'enseignement privé 	<p>M. Jean-Pierre Forgues</p> <p>M. Raymond Boulanger</p> <p>M. Ronald Bisson</p> <p>M^{me} Marianne Jolicoeur</p>
15h00 à 16h00	Rencontre avec des représentants de comités de visite formés par l'agence	<p>Experts membres des comités de visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directrice des études à la retraite du Cégep Garneau (SAQC, évaluation de programme 2005-2008) • Adjointe à la direction des études, CNDP (SAQC) • Professeur à la retraite du Cégep Sainte-Foy (SAQC, application PIEA) • Conseillère pédagogique, Cégep de Sainte-Foy (SAQC, application PIEA) • Adjoint à la direction des études au Cégep de Lévis-Lauzon (SAQC, application PIEA, efficacité des plans stratégiques) • Adjointe à la direction des études au Collège Mérici (SAQC, efficacité des plans de réussite) 	<p>M^{me} Danielle Malboeuf</p> <p>M^{me} Odette Napert</p> <p>M. Louis Pilote</p> <p>M^{me} Lucie-Marie Magnan</p> <p>M. Jean Gaudreau</p> <p>M^{me} Luce Poulin</p>
16h00 à 18h00	Rencontre de travail	Membres du comité de visite	
18h00 à 20h00	Souper au restaurant	Membres du comité de visite	

Annexe 6 – Rapport d'évaluation de la CEEC par l'INQAAHE

Jour 3 - 16 juin – Québec			
8h30 à 9h30	Rencontre avec le personnel professionnel de l'agence	Coordonnatrices (3) Agentes de recherche (7) Agente d'information	M ^{me} Katie Bérubé M ^{me} Johanne Cloutier M ^{me} Nathalie Thibault M ^{me} Evelyne Drouin M ^{me} Isabelle Drouin M ^{me} Claudia Martinez M ^{me} Alla Mitriashkina M ^{me} Marie Paré M ^{me} Claudia Pilote M ^{me} Anne-Marie Soulard M ^{me} Marie-Alexandra Fortin
9h45 à 10h45	Rencontre avec des membres du personnel professionnel de l'agence ayant une expérience dans les évaluations de programmes	Coordonnatrices (3) Agentes (3)	M ^{me} Katie Bérubé M ^{me} Johanne Cloutier M ^{me} Nathalie Thibault M ^{me} Marie Paré M ^{me} Claudia Pilote M ^{me} Alla Mitriashkina
11h00 à 11h30	Retour avec des membres de l'agence (au besoin)	Personnel à déterminer selon la nature des besoins	
11h30 à 12h30	Retour avec le conseil de l'agence	Membres de la Commission et du comité de régie interne : <ul style="list-style-type: none"> • Présidente • Commissaires Greffière de la Commission et secrétaire du comité de régie : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire générale 	M ^{me} Céline Durand M. Benoît Dubreuil M. John Keyes M ^{me} Sylvie Poiret M ^{me} Nathalie Savard
12h30 à 14 h00	Dîner au restaurant	<i>Membres du comité de visite :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Président</i> • <i>Experte</i> • <i>Secrétaire</i> <i>Membres de la Commission et du comité de régie interne :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Présidente</i> • <i>Commissaires</i> <i>Secrétaire générale</i>	<i>M. Bruno Curvale</i> <i>M^{me} Hélène Lamicq</i> <i>M. Ronny Heintze</i> <i>M^{me} Céline Durand</i> <i>M. Benoît Dubreuil</i> <i>M. John Keyes</i> <i>M^{me} Sylvie Poiret</i> <i>M^{me} Nathalie Savard</i>
14h00 à 16h00	Rencontre de travail	Membres du comité de visite	
18h00 à 20h00	Souper au restaurant	Membres du comité de visite	
Jour 4 - 17 juin – départ à la maison			

ANNEX B – Members of the Review Panel

- Bruno Curvale, Research engineer, Senior project manager at *Centre international d'études pédagogiques* (CIEP), France. Former president of ENQA. (Chair)
- Hélène Lamicq, former Rector of the *University Paris 12*, France. (Expert)
- Ronny Heintze, Senior-Consultant, Commissioner for International Affairs, *Agency for Quality Assurance through Accreditation of Study Programmes* (AQAS), Germany. (Secretary)

Annexe 7 – Regard sur les pratiques internationales

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a implanté un système de veille stratégique sur l'assurance qualité en enseignement supérieur. L'objectif de la veille stratégique est de permettre à la CEEC de maintenir à jour son expertise en assurance qualité en enseignement supérieur et d'alimenter la réflexion en soutien à la prise de décision quant à ses opérations d'évaluation. Les résultats de veille sont diffusés auprès de l'ensemble de son personnel via un bulletin électronique. Tel que prévu à son plan annuel de gestion, la CEEC rend désormais public un bulletin de veille sur son site Internet. Cette diffusion élargie des résultats s'inscrit dans une optique de partage d'information auprès de tous les acteurs intéressés par l'assurance qualité, que ce soit pour suivre les avancées dans le domaine ou pour situer les activités de la CEEC dans une perspective internationale.

Par souci d'améliorer en continu ses pratiques et de partager son expertise, la CEEC entretient également de multiples collaborations avec des organismes d'assurance qualité (mission à l'étranger, participation à des colloques, accueil de délégations étrangères, signature d'entente de collaboration, etc.). En plus de procéder régulièrement à l'analyse de documents produits par d'autres agences d'évaluation, la Commission a développé des outils de travail internes (fiches synthèses, tableaux, rapports de mission, etc.) afin de comparer les pratiques en place avec les tendances observées sur le plan national et international.

Les principales tendances observées

- Les agences d'assurance qualité se préoccupent de l'amélioration continue de la qualité.
- Elles sont indépendantes par rapport aux établissements et à l'État.
- La fonction d'évaluation est l'élément central de leur mission.
- Les agences ont recours à une approche institutionnelle qui n'est pas centrée exclusivement sur les programmes.
- L'approche institutionnelle implique un regard sur les mécanismes d'assurance qualité, voire sur le système d'assurance qualité. Elle s'appuie sur la responsabilisation des établissements en matière d'assurance qualité.
- Les agences développent des guides détaillés sur leur processus et les critères utilisés.
- Elles ont recours à des experts externes pour mener leurs évaluations.
- Le processus d'évaluation retenu comprend : une démarche d'autoévaluation, une visite de l'établissement, la production d'un rapport d'évaluation par l'agence et sa validation par l'établissement.
- Les opérations d'évaluation sont cycliques et récurrentes.
- L'instance décisionnelle dispose de l'indépendance requise pour opérer en toute impartialité.
- La composition des instances décisionnelles est variable, mais inclut généralement la participation d'étudiants, de représentants du réseau d'établissements évalués et de personnes extérieures à ce réseau.
- Les instances décisionnelles sont appuyées par des comités dont la composition et les rôles varient.
- Les agences se font elles-mêmes évaluer par un organisme externe, et ce, sur une base volontaire ou obligatoire selon les contextes.
- Des partenariats ainsi que des réseaux d'agences se créent pour favoriser le partage d'expertise.

Source :

- COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL. *Veille stratégique*, 2016, <http://www.ceec.gouv.qc.ca/accueil/veille/>.

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de conseil et d'évaluation en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Contexte	Le Conseil a vu le jour aux termes de la Loi de 2005 sur le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur .	Créé à la suite de l'adoption de la Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario permettant aux collèges d'élaborer et de faire approuver leurs programmes de façon autonome et responsable.	La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire fait des recommandations à la ministre de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario concernant les demandes de consentement de la ministre en vertu de la Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire qui exige que tous les établissements (privé ou de niveau collégial) qui offrent des programmes ou des parties de programmes menant à l'obtention de grades universitaires ou qui désirent assurer le fonctionnement d'une université obtiennent le consentement de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.	Le Conseil a été créé en juillet 2010 et est responsable de la surveillance des processus-cadres d'assurance qualité pour les universités publiques de l'Ontario. Le Conseil est l'organisme provincial responsable d'assurer la qualité de tous les programmes menant à des degrés et des diplômes d'études supérieures, y compris les nouveaux programmes de premier cycle et des cycles supérieurs et de la supervision de l'audit régulier des processus d'assurance de la qualité de chaque université.

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de conseil et d'évaluation en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	<p style="text-align: center;">COQES</p> <p style="text-align: center;">Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur</p>	<p style="text-align: center;">SAQCO</p> <p style="text-align: center;">Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario</p>	<p style="text-align: center;">CEQEP</p> <p style="text-align: center;">Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire</p>	<p style="text-align: center;">OUCQA</p> <p style="text-align: center;">Ontario Universities Council on Quality Assurance</p>
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Mission/Mandat	<p>Le Conseil mène des recherches indépendantes afin d'évaluer le système d'éducation postsecondaire et de fournir des recommandations au ministre de la Formation et des Collèges et Universités dans le but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer la qualité du système d'enseignement supérieur - d'en faciliter l'accès - d'y favoriser la responsabilité des collèges et des universités <p>Ces activités de recherche l'amènent à produire diverses publications, des analyses de politiques et des recommandations à l'intention du gouvernement et du secteur de l'éducation.</p> <p>Il a le mandat d'assurer le suivi des mesures de rendement et d'en rendre compte ainsi que de conseiller les collèges et les universités sur la façon d'améliorer la qualité.</p>	<p>La SAQCO effectue la validation des titres de compétence et l'assurance de la qualité pour le réseau collégial public de l'Ontario afin d'assurer la qualité de l'ensemble des programmes et des services du réseau pour les étudiants, les diplômés, les employeurs et le public.</p>	<p>La CEQEP assure la qualité des programmes issus des baccalauréats décernés par les collèges d'arts appliqués et de technologie et des collèges de technologie et d'enseignement supérieur.</p> <p>La Commission doit conseiller le ministre quant à la rigueur et, dans le cas des établissements privés, à la pertinence des nouveaux programmes menant à un grade universitaire proposés par les universités privées et les établissements de l'extérieur de la province. Le consentement ministériel ne donne nullement droit à une aide financière gouvernementale.</p>	<p>L'OUCQA supervise les processus d'assurance de qualité pour tous les niveaux de programmes dans les universités publiques de l'Ontario et aide les institutions à améliorer leurs programmes par la mise en œuvre de l'Ontario Quality Assurance Framework.</p>

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de conseil et d'évaluation en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Statut	Organisme indépendant et autonome du gouvernement de l'Ontario.	Financé par les 24 collèges publics de l'Ontario selon leur importance relative (nombre d'étudiants). Ces Collèges en sont les « propriétaires-exploitants ». Même si le gouvernement provincial en a ordonné la création, le SAQCO est autonome par rapport aux établissements d'enseignement et au gouvernement. Les collèges ne doivent payer aucuns frais (en dehors de leur cotisation annuelle) pour la validation des programmes ou les audits de la qualité de l'éducation.	Organisme de consultation indépendant et autonome.	Le Conseil de la qualité fonctionne sans lien de dépendance avec les deux universités publiques de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil est autonome et possède l'autorité pour rendre les décisions concernant les recommandations pour l'approbation des nouveaux programmes et le respect des directives du processus d'audit.

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de « conseil » et « d'évaluation » en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Organisation	<p>Le Conseil d'administration (actuellement cinq personnes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est composé de membres nommés par le lieutenant-gouverneur; ils viennent du monde des affaires, du milieu universitaire et du gouvernement; - est responsable de l'orientation stratégique du Conseil; - veille à ce que les activités du Conseil demeurent alignées avec son mandat ; - travaille en étroite collaboration avec la direction pour élaborer et approuver l'organisation du plan d'affaires annuel et le budget. 	<p>Le SAQCO œuvre au sein même de la structure administrative de Collèges Ontario et relève d'un Conseil de gestion indépendant des collèges et de tout organisme gouvernemental. Le Conseil de gestion assume ses fonctions indépendamment de tout organisme gouvernemental, des collèges et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.</p> <p>Il est chargé d'élaborer les politiques et de superviser la mise en application des mécanismes appropriés découlant de son mandat.</p> <p>Les membres du Conseil de gestion sont issus du monde des affaires et de l'industrie, d'établissements postsecondaires d'autres territoires et provinces, d'associations d'étudiants et du système collégial de l'Ontario. Les nominations se font en fonction de l'expérience acquise à des postes axés sur l'assurance de la qualité</p>	<p>Le Conseil est composé des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présidente ou un président nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil; - une vice-présidente ou un vice-président. <p>Un maximum de neuf autres membres (issus du milieu universitaire) nommés par la ou le ministre.</p>	<p>Le Conseil est composé de neuf membres votants du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un président externe au Conseil, mais choisi par lui; - deux membres du Conseil, l'un d'une université médicale et un d'une université non médicale; - un doyen; - un doyen de premier cycle; - deux collègues universitaires du Conseil des universités de l'Ontario ; - un membre de l'extérieur de l'Ontario ; - un citoyen nommé par le Conseil des universités de l'Ontario. <p>Le Conseil est supporté par deux comités : le comité d'évaluation et le comité d'audit.</p> <p>Les recommandations sont faites par ces comités et le Conseil de la qualité a</p>

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de « conseil » et « d'évaluation » en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Organisation (suite)		et des compétences qui sont jugées nécessaires par le Conseil de gestion dans son ensemble.		l'autorité finale pour approuver les recommandations, tel que mandaté dans le cadre de l'assurance qualité.
Ressources	En 2015, le Conseil recevait un financement provincial de 5 millions de dollars et il comptait 16 employés.	Budget annuel : Non disponible. Le personnel relève de Collèges Ontario (organisme qui représente les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie). La dotation de départ comprend trois postes : deux postes permanents de gestion de l'ensemble du service et un poste bilingue pour la prestation des services en français à l'intention des collèges de langue française. En périodes de pointe, des ressources additionnelles peuvent être ajoutées.	Budget annuel : Non disponible Le Secrétariat (sept employés) offre le soutien administratif et s'occupe de la recherche et rédige les ébauches des politiques et procédures de la Commission.	Budget annuel : Non disponible

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de « conseil » et « d'évaluation » en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Type d'évaluation	Le COQES n'effectue pas d'évaluation auprès des établissements, mais réalise des activités de recherche.	<p>Processus d'audit en matière d'assurance de la qualité des collèges (PAMAQC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure la qualité et l'amélioration continue des collèges de l'Ontario. - Processus d'examen cyclique et régulier portant sur les mécanismes d'assurance de la qualité des programmes. <p>Service de validation des titres de compétence (SVTC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure la validation des programmes d'enseignement : les collèges élaborent et approuvent les programmes qu'ils offriront et, s'ils le demandent, le gouvernement peut en approuver le financement une fois les programmes validés par le SVTC. 	<p>Tous les programmes conférant un grade sont évalués dans un premier temps à des fins d'assurance de la qualité, puis réévalués aux cinq à sept ans par un comité d'experts de domaines pertinents à la lumière de la Norme relative au niveau des grades et des procédures approuvées par le Conseil des ministres de l'Éducation — Canada dans la <u>Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada (2007)</u>.</p> <p>Les procédures de la CEQEP incluent une demande écrite complète à évaluer à la lumière des normes en place, une visite des lieux par le comité d'experts, une évaluation indépendante des travaux des étudiants des dernières années du programme afin d'assurer l'atteinte des objectifs d'apprentissage, un rapport écrit du comité d'experts,</p>	<p>Les projets de programmes sont assujettis à un examen externe (audit) par des experts de la discipline. En outre, le Conseil vérifie les processus d'assurance de la qualité afin de veiller à ce que les universités se conforment au cadre d'assurance de la qualité de l'Ontario lorsqu'elles examinent ou modifient leurs programmes existants. Tous les programmes sont évalués en fonction des attentes standards à l'égard de la formation.</p> <p>Les universités doivent décrire les résultats d'apprentissage attendus et la façon dont ils seront évalués dans les programmes au premier cycle et aux cycles supérieurs. Le Conseil communique ses décisions au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.</p>

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de « conseil » et « d'évaluation » en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Type d'évaluation (suite)			les commentaires de l'établissement, l'examen de tous ces éléments par la CEQEP et l'obtention du consentement officiel du ministre.	
Finalité objectifs et	<p>La COQES a pour mandat de mener des recherches indépendantes, d'évaluer le système d'éducation postsecondaire et de fournir des recommandations stratégiques au ministre de la Formation et des Collèges et Universités dans le but d'améliorer la qualité du système d'enseignement supérieur de l'Ontario, d'en faciliter l'accès et d'y favoriser la responsabilité des collèges et des universités de l'Ontario.</p> <p>Les activités de recherche ont donc comme finalité de répondre à trois questions :</p>	<p>Le mandat de la SAQCO est d'assurer la qualité de l'ensemble des programmes et des services du réseau pour les étudiants, les diplômés, les employeurs et le public.</p> <p>Le PAMAQC est un processus d'examen cyclique et régulier au niveau institutionnel portant sur les mécanismes d'assurance de la qualité de chaque collège. Ce processus, qui se veut évolutif, vise à assurer une amélioration continue.</p> <p>Chaque évaluation externe mène à une confirmation de la conformité des processus d'assurance de la qualité aux critères qui définissent les processus d'assurance de la qualité exemplaires et aux recommandations visant</p>	<p>La Commission peut effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer toutes les demandes de consentement de la ministre en vertu de la Loi ; - déterminer les critères et les procédures propres aux évaluations de la qualité des programmes et aux examens des établissements ; - entreprendre ces examens ; - fonder des groupes d'études pour évaluer la qualité des programmes, pour examiner les établissements et pour établir les comités consultatifs - entreprendre la recherche nécessaire ; - faire des recommandations 	<p>L'OUCQA approuve tous les nouveaux programmes au premier cycle et aux cycles supérieurs offerts dans les universités publiques.</p>

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de « conseil » et « d'évaluation » en Ontario

Niveau	Enseignement supérieur	Collégial	Universitaire	
Agence	COQES Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur	SAQCO Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	CEQEP Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire	OUCQA Ontario Universities Council on Quality Assurance
Fonction	Conseil	Évaluation	Évaluation	Évaluation
Finalité et objectifs (suite)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment améliorer l'accès à l'enseignement supérieur des groupes sous-représentés? (accessibilité) 2. Les diplômés ontariens possèdent-ils les connaissances et les compétences nécessaires pour réussir dans la vie et au travail? (qualité) 3. Comment l'Ontario peut-elle dispenser un enseignement postsecondaire de grande qualité en période de croissance continue et de diminution des ressources? (responsabilisation) 	l'amélioration et l'accroissement de la cohérence par rapport aux critères de qualité.	au ministre concernant les demandes ; et s'occuper de toute autre question présentée à la Commission par le ministre.	
Périodicité	Sans objet.	Cycle quinquennal.	Évaluation au moment de la demande et réévaluation aux cinq à sept ans.	Tous les huit ans.
Reconnaissance et affiliations	Non applicable.	Membre de l'INQAAHE, partenaire de CHEA, NCCI, ACPRI, ASQ et COQES.	Membre de l'INQAAHE.	Membre de l'INQAAHE.

Annexe 8 - Portrait sommaire des fonctions de conseil et d'évaluation en Ontario

Sources :

COMMISSION D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE : <http://pegab.ca/>

CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, <http://www.heqco.ca/fr-ca/Pages/Home.aspx>

ONTARIO UNIVERSITIES COUNCIL ON QUALITY ASSURANCE: <http://oucqa.ca/>

- ONTARIO UNIVERSITIES COUNCIL ON QUALITY ASSURANCE Quality Assurance Framework and Guide Updated May 2016, <http://oucqa.ca/wp-content/uploads/2016/05/Quality-Assurance-Framework-and-Guide-Updated-May-2016-Compressed.pdf>

SERVICE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES COLLÈGES DE L'ONTARIO : <http://www.ocqas.org/fre/>

ceec.gouv.qc.ca